

Tome XLVI

N° 167

1<sup>er</sup> Trimestre 1978

# REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU LIBOURNAIS



Arts Graphiques d'Aquitaine

94, rue Président-Carnot  
et rue Orbe, 45, LIBOURNE

REVUE TRIMESTRIELLE

Le N° : 20 F.

Abonnement : 40 F. par an

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LIBOURNE

Fondée le 18 décembre 1932

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 21 Novembre 1960

Siège Social : Musée Robin, 36, rue Thiers, à Libourne (Gironde)

Correspondance et envois d'ouvrages : Boîte postale 175, 33501 LIBOURNE

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Présidents honoraires

M. le Colonel Lewden, à Libourne (Président de 1958 à 1960).

M. Emile Prot, à Saint-Emilion (Président de 1961 à 1964),

### BUREAU POUR 1978

Président : M. André Coffyn, 30, rue Goya, à Bordeaux.

Vice-Présidents : M. Jean Dubuch, à Libourne ; M. le Dr Sandler, à Libourne.

Secrétaire général : M. Bernard Ducasse, 22, rue Etienne-Sabatié, à Libourne.

Trésorier : M. Marcel Moreau, 50, rue de Bordes, à Libourne..

Trésorier-adjoint Secrétaire adjoint : M. P.-J. Faure, à Libourne.

Archiviste : M. Bernard Montouroy, La Grave, à Pomerol.

Conservateur du Musée : M. R. Martrinhard, 7, rue Pline-Parmentier, à Libourne.

### Membres du Conseil

M. Marc Besson, à Libourne (Président de 1965 à 1969)

Madame Michollin, à Libourne.

M. Daniel Bordier, à Libourne.

M. André Teurlay, à Libourne.

M. Jean Vircoulon, à Sainte-Foy.

M. Raoul Cousté, à Bordeaux

M. J.-F. Fournier, à Bordeaux.

† Anciens Présidents : A. Gillet (1932-1954) - J.-A. Garde (1955-1957).

---

### Notes et mémoires

La Société Historique et Archéologique de Libourne n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises par ses membres, lors même qu'elles seraient reproduites dans le bulletin. Les mémoires, publiés dans leur ordre de réception, doivent être déposés, complets et définitifs, avant toute insertion. La commission des publications ne saurait statuer sur un manuscrit non terminé ou non remis au Secrétaire après lecture en séance.

---

ANTIQUITÉS HISTORIQUES D'AQUITAINE, 26, place Gambetta, Bordeaux  
(Tél. 48.23.45) — Directeur : M. Jacques COUPRY, Assistant : M. Marc GAUTHIER.

#### Correspondants :

M. Michel SIREIX à Saint-Magne-de-Castillon (Tél. 1.40 à Castillon) pour les cantons de Castillon, Pujols, Pellegrue, Sauveterre-de-Guyenne.

M. Bernard DUCASSE, à Libourne (Tél. 51.12.60) pour les cantons de Libourne, Fronsac, Lussac, Coutras et Guîtres.

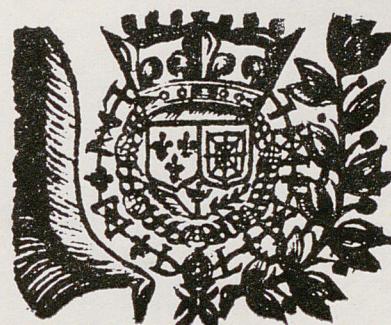
ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES D'AQUITAINE, avenue des Facultés, Talence  
(Tél. 92.12.99). — Directeur : M. J.-Ph. RIGAUD.

#### Correspondants :

M. Michel SIREIX, pour la Gironde-Est.

M. le Docteur Louis MOISAN, à Libourne, pour la Gironde-Nord-Est.

# REVUE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE DU LIBOURNAIS



QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE  
TOME XLVI

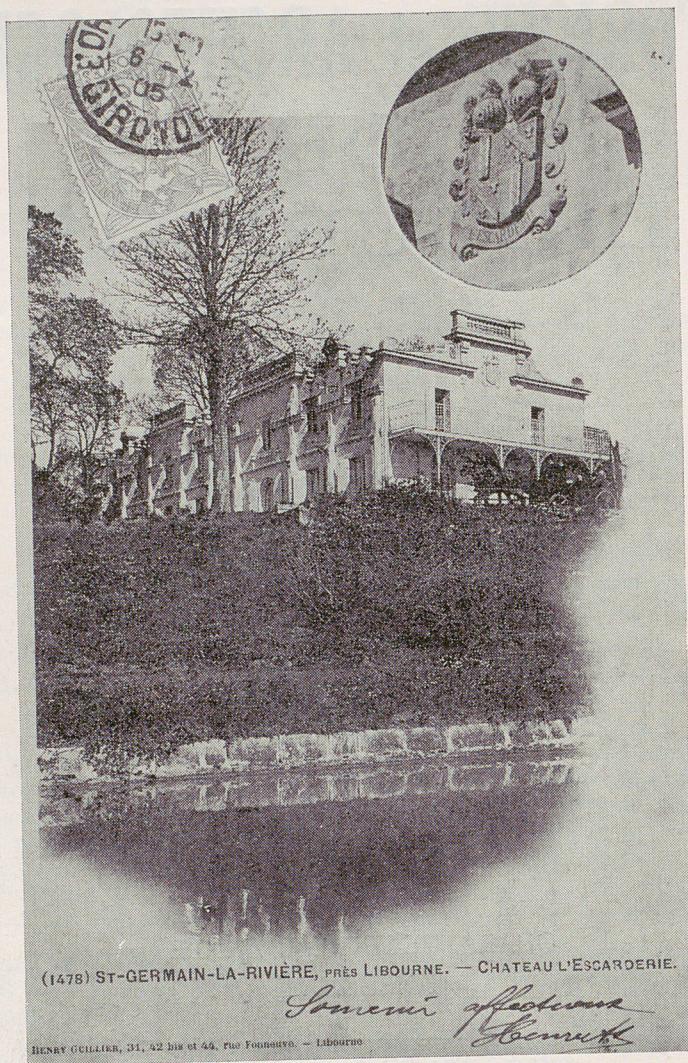
---

ARTS GRAPHIQUES D'AQUITAINE  
94, rue Président-Carnot - LIBOURNE

---

1978

PIERRE PARIS  
— GENIÈRE —  
13529  
XLIV, 6  
BORDEAUX



Le château de l'Escarderie au début du 20<sup>e</sup> siècle (\*)

(\*) Ce document est antérieur, de plusieurs années, au cachet postal (Fév. 1905). En effet, le recto est « exclusivement réservé à l'adresse », et le côté vue comporte le flou caractéristique des toutes premières cartes postales illustrées, destiné à permettre quelques mots de correspondance.

B. D.

## ENCORE DU NOUVEAU SUR LA VIE DU PEINTRE LIBOURNAIS THÉOPHILE LACAZE

Encore une fois, nous venons de constater que le hasard est la Providence de l'historien en découvrant aux archives de la Gironde, dans les minutes de M<sup>e</sup> Brisson, notaire à Libourne, de très nombreux actes concernant Théophile Lacaze. La vie de cet artiste étant très obscure à la suite d'une étonnante absence de documents due, à notre avis, à Th. Lacaze lui-même, homme que tous ses contemporains nous dépeignent comme hostile à toute forme de publicité, nous avons étudié avec une grande attention ces pièces qui nous permettent de mieux le connaître.

Le premier document que nous avons retrouvé date de 1833 ; c'est le contrat de mariage (1) passé entre Th. Lacaze et sa fiancée (et cousine) née Marie-Louise-Laure Bourges-Saint-Genis. Nous savions que notre peintre était riche mais cet acte nous révèle une fortune considérable que nous ne soupçonnions pas ; il se constitua en effet à cette occasion un avoir



La rue de l'Union au début du 20<sup>e</sup> siècle; la maison de Lacaze est indiquée par une flèche

de 60.000 francs et son épouse lui apporta une dot de valeur équivalente dans laquelle était compris le château de l'Escarde à Saint-Germain-la-Rivière. La signature de ce contrat donna lieu à une véritable cérémonie. Après que les époux aient apposé leurs signatures, tous les assistants, qu'ils soient parents ou amis, firent de même ; personnellement nous n'avons jamais rencontré dans nos différentes recherches une telle affluence lors d'un contrat de mariage.



*Enfant et son âne.* Dessin à la mine de plomb et rehauts de gouache (vers 1845)

Théophile Lacaze étant mort intestat, sa veuve, afin d'éviter toutes difficultés pour les années à venir, fit établir un inventaire après décès (2) à son domicile et dans la propriété qu'il possédait ; cet inventaire est la seconde pièce importante que nous ayons retrouvée. Théophile Lacaze possédait tellement de biens qu'on ne put tout faire en un jour. Le 2 décembre 1846 on commença à inventorier les objets mobiliers qui se trouvaient dans la maison qu'il habitait rue de l'Union (3). Cette nomen-

(1) Archives de la Gironde 3 E 28 633 (27 avril 1833).

(2) Archives de la Gironde 3 E 28 674 (2 décembre 1846)

(3) Qu'il nous soit permis de remercier ici M. Ducasse qui a réussi à localiser avec précision la maison qu'habitait Théophile Lacaze (c'est celle qui comporte les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arcades du côté droit de la rue de l'Union, vue depuis la place Princeteau).

clature, faite de manière très précise, montre que toute la maison était somptueusement meublée. C'est au deuxième étage de cet immeuble, dans une pièce donnant sur la cour que Lacaze avait installé son atelier dans lequel il avait rangé ses livres et les médailles qu'il avait reçues à diverses expositions. Au même étage, mais dans une pièce donnant sur la rue de l'Union, se trouvait sa chambre ; curieusement, c'était la pièce la moins luxueuse de tout l'ensemble de la maison. Dans toutes les autres pièces, se trouvaient les tableaux qu'il avait peints durant sa vie. Nous trouvons là ses principales œuvres et quantité d'autres peintures aujourd'hui disparues. Bien que la maison ait été grande, on peut penser, en voyant une telle accumulation de tableaux (souvent de grand format) que les murs devaient en être littéralement recouverts. Ce détail a son importance car il



*Scène du moyen-âge* (Paola et Francesca ?). Aquarelle gouachée datée de Décembre 1828. Cette œuvre, et la précédente, proviennent de la famille de Lacaze. Elles appartiennent aujourd'hui à J.-F. Fournier.

montre la joie du peintre à vivre au milieu des œuvres qu'il avait créées. La plupart de celles-ci figurent aujourd'hui au musée de Libourne.

L'inventaire après décès fait au domicile de Th. Lacaze, rue de l'Union, est si précis qu'il nous donne même la description de ses effets vestimentaires. Comme le mobilier, le vestiaire de l'artiste était luxueux et varié ; en un mot, c'était le vestiaire d'un homme du monde.

Le 5 décembre 1846, on commença l'inventaire du château de l'Escarde à Saint-Germain-la-Rivière. Le mobilier de ce château était bien plus simple que celui de sa maison de Libourne mais il y avait cependant là aussi de très belles choses. L'Escarde avait visiblement été aménagé pour servir de résidence secondaire ; il y avait quelques tableaux de Lacaze et un attirail de peintre prêt à toute éventualité. Grâce à l'inventaire après décès, nous savons que le peintre allait de Libourne à son château dans une calèche attelée à un vieux cheval gris.

\*  
\* \*

Nous avons ensuite mis la main sur un intéressant document en retrouvant, toujours dans les minutes de M<sup>o</sup> Brisson, l'inventaire après décès fait au domicile de Gaston Lacaze (4), père de Théophile ; cet acte, datant du 2 septembre 1850, nous apprend que l'ancien maire de Libourne maniait lui aussi les couleurs car un portrait signé par lui y figure. Fait extraordinaire, il n'y avait seulement que six œuvres de Théophile Lacaze chez son père et encore, parmi celles-ci, pas une seule peinture. Quand on pense aux murs de la maison de l'artiste surchargés de tableaux, on ne peut s'empêcher de songer que Lacaze ne devait pas aimer spécialement donner ses œuvres. Cette opinion se trouve confirmée par une lettre (5) d'Emile Vitrac, libournais d'origine, mais résidant à Paris afin de poursuivre ses études de médecine, qui, bien que connaissant le peintre, hésitait à lui demander un dessin ; en 1835, il écrivait en effet à sa mère : *Demain, je dîne avec Théophile chez M. Ichon. Je voudrai bien obtenir de lui qu'il me fasse une petite esquisse de mon portrait et de l'envoyer, mais il est si occupé que je crains de lui demander ; enfin j'essaierai.* Il ne faut pas voir dans tous ces éléments un manque de générosité de la part de Lacaze qui, nous le savons, fit souvent don de ses œuvres pour qu'elles soient vendues au profit des pauvres, mais considérer tout cela comme d'étranges lubies d'artiste. Quant aux occupations dont parle souvent Lacaze elles ne sont, à notre avis, que des prétextes pour ne pas exécuter le travail précis qu'on lui demandait ; non par paresse, l'abondance de son œuvre nous prouve son assiduité à la tâche, mais, plutôt, par une véritable répulsion à travailler « à la commande ». Théophile Lacaze étant fort riche, et n'ayant donc pas besoin

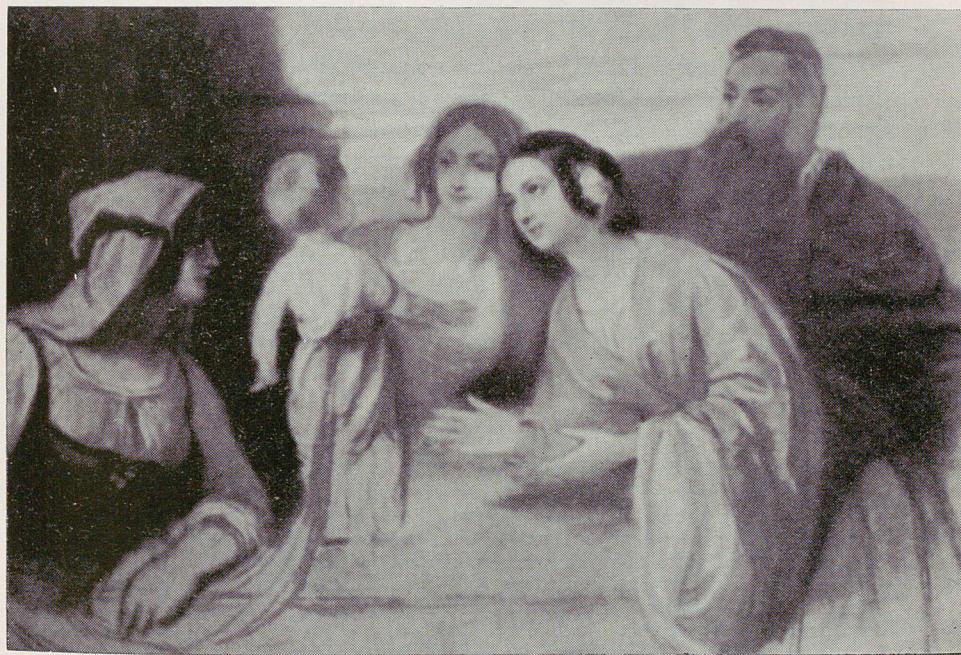
(4) Archives de la Gironde 28 686 (2 septembre 1850).

(5) Archives de la Gironde 8 J 528 (Dossier de la famille Vitrac).

de vendre sa production, il put toujours travailler ainsi à sa guise. D'ailleurs, bien qu'il soit officiellement négociant, il devait passer la plus grande partie de son temps à peindre. L'abondance de son œuvre, notamment dans les années 1837-1840, qui virent une incroyable floraison de peintures de grandes dimensions, le prouve.

A cet égard, on peut se demander si le mépris qu'avait Théophile Lacaze pour les aspects matériels de la vie n'était pas né du goût exagéré que son père avait pour les affaires. L'inventaire après décès fait au domicile de ce dernier nous révèle un aspect peu connu de sa personnalité : celui d'un redoutable homme d'affaires qui, à plus de 80 ans, continuait avec acharnement à faire fructifier sa fortune.

Cette différence dans la façon de concevoir l'existence ne provoqua pas de brouilles entre Théophile Lacaze et les autres membres de sa famille mais contribua au repli sur lui-même de notre peintre ; nous comprenons alors mieux pourquoi il aimait tant vivre entouré de ses tableaux. Donner une de ses œuvres représentait sans doute pour lui la perte d'une partie de l'univers qu'il s'était créé (7).



Dans l'inventaire après décès fait au domicile de Gaston Lacaze figure une aquarelle de Théophile Lacaze intitulée *Les premiers pas de l'enfance* (sujet napolitain). Le pastel reproduit ici en est à coup sûr l'esquisse ; il est typique des pastels de Lacaze par sa grâce évanescante. Comme les précédentes œuvres de T. Lacaze reproduites ici, il provient de la famille de l'artiste, et appartient aujourd'hui à J.-F. Fournier. Il dut être exécuté vers 1840.

Cet univers, ses pastels, peut-être plus encore que ses peintures, nous y font pénétrer. Ceux-ci ont en effet une fraîcheur et une finesse de coloris qui donnent à l'œuvre dont elles sont l'élément une grâce évanescante et vaporeuse. Les pastels de Lacaze donnent au premier abord une impression de fête et de gaîté mais si l'on veut bien les regarder plus attentivement on lit sur le visage des personnages représentés une indéfinissable tristesse. Bien qu'ils soient jeunes, beaux et élégants, qui expliquera par quelle magie flotte autour d'eux une telle atmosphère de mélancolie et de regret ?

Du vivant de l'artiste, seul le journaliste O. Saint-Selve comprit ce qu'il y avait de profond en lui et en ses œuvres ; avec une étonnante clairvoyance il écrivait (6) : *On se demande si l'artiste n'est pas le créateur d'un genre nouveau qui ne consistera plus, comme autrefois, dans ce qu'on pourrait appeler la personnification d'un événement, et, qui, au lieu de s'attacher à donner à chaque figure d'agréables contours et de séduisantes attitudes, ne cherchera plus qu'à réaliser, par des moyens encore inconnus la forme insaisissable de l'idée en mettant quelque chose d'elle non plus seulement dans la pose et le geste des héros, mais encore dans tout ce qui se rattache à eux, à leurs passions et à leur caractère.*

A force de recherches, il serait sans doute possible de découvrir d'autres éléments de la vie de Théophile Lacaze mais, comme le disait l'historien Lenotre, *le suprême raffinement de la curiosité c'est la discrédition*. Il n'y a pas de plus belles histoires que celles où subsiste un peu de mystère, aussi laissons donc notre artiste un peu entouré de l'ombre dans laquelle il s'est toujours abrité.

Bordeaux, le 10 Novembre 1977.

J.-F. FOURNIER.

(6) *Le courrier de la Gironde*, 29 août 1839.

(7) Dernièrement, j'ai acheté chez un brocanteur une lithographie de Riffaud d'après Théophile Lacaze. Cette gravure, extraite du *Keepsake pour 1854*, est intitulée *Sainte Rustique ou les trois enfants de la Châtelaine*. Ce titre est curieux car cette lithographie n'est autre qu'une reproduction d'un tableau aujourd'hui disparu (mais dont le dessin préparatoire appartient au Musée de Libourne) que Lacaze appela toujours *Le retour de la chasse*. Ainsi, huit ans après sa mort, les œuvres du peintre libournais continuaient à être admirées à Paris.

*Le retour de la chasse* ne figure pas à l'inventaire, après décès, fait à son domicile ; ce fut donc une des rares œuvres dont il se sépara de son vivant. A ce sujet, il faut noter qu'une seule peinture de grande dimension se trouvait dans son château de l'Escardeirie ; c'était une toile ayant pour sujet *Jésus guérissant les malades*. Cette œuvre doit être celle que le Musée de Libourne a déposé à l'église de Fronsac depuis quelques années. Ni signée ni datée, jamais exposée, elle est fort médiocre ; Lacaze devait s'en rendre compte et c'est peut-être bien pour cela qu'il ne la plaça jamais dans sa maison de Libourne à côté de ses autres tableaux.

# Physionomie Économique et Sociale de Libourne

AU MILIEU DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Est-il possible de définir une société urbaine, celle de Libourne, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, à partir d'une source faillible par nature : le « rôle » des impositions (taille, fourrage, capitation) conservé pour l'année 1754 (1) ? On connaît les défauts de tels documents, dus non seulement aux abus et à l'injustice de la fiscalité du temps, mais aussi à la tenue de ces registres et à leur état de conservation. Or, à Libourne, ces imperfections matérielles ne se retrouvent pas dans le registre de 1754, parfaitement précis avec ses huit cent cinquante cotes (2), classées par rue, dressées par famille et comportant les nom, profession, impositions du chef de famille et de ceux ou celles qui travaillent avec lui. Mais précision n'est pas vérité. La réalité sociale se lit difficilement dans le miroir déformant d'une fiscalité dont on saisit justement ici la dégradation puisque la capitation, devenue une annexe c'est-à-dire un supplément de la taille, a perdu sa raison d'être. Aussi faut-il pour atténuer l'imperfection fondamentale du document choisir de larges écarts fiscaux et adopter le principe d'une triple classification dont les données se complètent :

- classement selon les types d'activités (tableau I),
- classement selon les hiérarchies fiscales avec la détermination de seuils de fiscalité (tableau II),
- classement des rues de Libourne selon la hiérarchie sociale de leurs habitants (tableau III).

La classification la moins sujette à caution est bien la première puisqu'elle ne dépend pas du système fiscal et qu'elle repose sur une simple dénomination de professions. Le résultat est riche d'enseignements : les

(\*) Communication faite au Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest - Libourne-Saint-Emilion, 23-24 avril 1977.

(1) Arch. dép. Gironde, fonds Bigot, 8 J 207, 1754.

(2) Il est difficile d'évaluer la population de la ville au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle car le rôle de 1754 ne recense ni les habitants des faubourgs, ni ceux qui sont exemptés de taille comme les nobles et les membres du clergé, ni ceux qui ne peuvent payer l'impôt, qu'ils soient considérés comme des pauvres ou des gens sans domicile fixe. A l'incertitude du nombre de ces absents du rôle s'ajoute l'incertitude de la taille des familles astreintes à l'impôt. Aussi doit-on se contenter d'un ordre de grandeur situé entre 1.100 et 1.200 feux, ce qui équivaudrait à une population comprise entre 5.000 et 6.000 habitants. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce chiffre a pu progresser jusqu'à 7.000 habitants, correspondant ainsi aux estimations contemporaines de la veille de la Révolution. Avant le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le registre des impositions de 1741 [voir à cet égard la communication de Philippe Roudié dans le présent ouvrage] indiquait 800 cotes, soit cinquante de moins qu'en 1754. Cette augmentation modérée correspond bien à une lente croissance due au rétrécissement progressif des horizons du commerce et à l'ombrage d'une capitale régionale trop proche : Bordeaux.

deux piliers sur lesquels repose l'économie de la ville sont le commerce et l'artisanat. A leurs côtés le secteur des offices n'est que faiblement représenté, mais sa mesure est ici artificiellement réduite par l'absence des privilégiés, naturellement exempts de taille et qui fournissent en général les catégories supérieures de ces activités presque « tertiaires ». Le quatrième et dernier secteur a été volontairement qualifié de « passif » parce qu'il est voué à la consommation et non à la production : il comprend ceux que désigne leur situation, tels les héritiers, les veuves, les filles majeures ; enfin, il englobe ceux qui ne font pas encore ou qui ne font plus partie du cadre professionnel de la ville et qui sont donc désignés comme « sans profession ».

TABLEAU I : *Les activités urbaines*

	Nombre de cotes utilisables	% des cotes d'impositions
Commerce — négoce, marchandise, port .....	319	39,38 %
Artisanat .....	285	35,18 %
Offices .....	36	4,45 %
Secteur « passif » .....	165	20,37 %

Des deux secteurs dominants le moins original est le secteur artisanal. On y retrouve le large éventail des métiers, une cinquantaine environ, qui répondent aux besoins d'une ville avec une prépondérance toute naturelle des artisans préposés à l'alimentation — boulanger, cabaretiers, bouchers — et des artisans préposés à l'habillement, des pieds jusqu'à la tête : cordonniers, tailleurs et couturières, perruquiers — ! Le secteur commercial présente au contraire une originalité propre à la situation portuaire de Libourne. Il comprend, d'une part, les acteurs du commerce — marchands et négociants — et, d'autre part, leurs intermédiaires, seconds rôles obligés, tels les gens de mer, les gens de rivière et les tonneliers. Quantitativement ces deux groupes s'équilibrent puisque les marchands-négociants représentent 20 % des cotes d'impositions et leurs intermédiaires 19,38 %. Ce partage est le reflet de la hiérarchie des échanges : au sommet, la minorité des grands négociants, à la base, le groupe majoritaire des transporteurs, des revendeurs et des petits marchands, derniers maillons du commerce ; entre ces extrêmes, se situe le groupe moyen et donc difficile à cerner de ceux qui opèrent la jonction entre le grand commerce et le commerce intérieur, entre les produits venus de la mer et ceux de la vallée ou du marché libournais.

Vouée à l'artisanat et au négoce, Libourne est peu accueillante aux travailleurs de la terre, journaliers et jardiniers, pratiquement absents du

rôle de 1754. Il est vrai que la configuration de la ville, monde clos enserré par ses remparts et ses deux rivières, se prête peu à l'implantation de terres et de jardins. Il est vrai aussi que la croissance urbaine à l'intérieur de l'ancienne bastide n'a pu que repousser hors des murs ceux qui s'adonnent aux travaux de la terre.

Le tableau II permet de regrouper les imposés selon des seuils de fiscalité significatifs des hiérarchies sociales : il est ainsi remarquable que les trois groupes délimités par les seuils des 5, 20 et 80 liv. aient une représentation à peu près équivalente et située pour chacun aux alentours des 30 %. Le schéma pyramidal de la société ne se retrouve vraiment qu'au sommet avec les 7,43 % d'imposés dont les impositions sont supérieures à 80 liv. Là, sans surprise, se retrouvent les quelques grandes familles de négociants dont les parentés avec le monde des offices se lisent dans la similitude des noms : ce sont les Decazes, les Fontémoing, les Fourcaud. Mais le simple relevé du montant de leurs impositions ne permet de définir ni leur puissance, ni leur dynamisme, il permet seulement de mesurer l'ampleur des écarts qui les séparent de la majorité des habitants de la ville. Ces contrastes seraient plus grands encore, s'il n'y avait la catégorie intermédiaire de ceux dont les impositions varient de 20 à 80 liv. : là se retrouvent des marchands et les plus aisés des artisans, tels les boulanger ou ceux qui, comme les cabaretiers ou les saquiers, pratiquent souvent un second métier. C'est son importance numérique et professionnelle qui permet à cette strate sociale de jouer le rôle d'une classe moyenne, apte à s'enrichir grâce à l'alliance du commerce et de l'artisanat. Mais, vouloir l'assimiler à une bourgeoisie, serait l'amputer numériquement, restreindre son influence et ne pas tenir compte de sa diversité.

TABLEAU II : *les seuils de la fiscalité : une mesure des écarts sociaux*

Montant des impositions	Nombre de cotés	% des cotés
— moins de 1 liv.	19	2,31 %
— 1 à 5 liv.	236	28,81 %
— 6 à 10 liv.	152	18,55 %
— 11 à 20 liv.	124	15,14 %
— 21 à 40 liv.	131	15,99 %
— 41 à 80 liv.	96	11,72 %
— 81 à 160 liv.	42	5,12 %
— 161 à 320 liv.	14	1,70 %
— 321 à 640 liv.	5	0,61 %

Cette absence d'homogénéité est moins prononcée dans la catégorie suivante (6 à 20 liv) où se concentrent la plupart des gens de métier. Essentiellement artisanale, cette strate ne compte plus que quelques familles de marchands, la plupart détaillistes, difficiles à différencier de la catégorie des revendeurs ou revendeuses. La même homogénéité préside à la composition du dernier groupe : mais ici les artisans sédentaires sont remplacés par ceux dont l'activité suppose la mobilité ; ainsi des matelots et gens de rivière. A leurs côtés, les tonneliers paraissent moins imposés que d'autres corps de métiers.

Saisie dans son ensemble, cette réalité sociale se retrouve dans la géographie urbaine où les distinctions vont parfois jusqu'à la discrimination. C'est ainsi que l'on peut distinguer des rues « aisées » dont la moyenne des impositions des habitants est supérieure à 20 liv. et des rues modestes où la moyenne des impositions est inférieure à 5 liv.

TABLEAU III : *la hiérarchie sociale des rues de Libourne*

Classement par ordre décroissant des rues dont la moyenne des cotes d'impositions est :

<i>Supérieure à 20 livres</i>	<i>Inférieure à 20 livres</i>
— Grande Rue	— Rue de Guîtres
— Rue Fonneuve	— Rue Neuve
— Rue Saint-Thomas	— Rue Saint-Eutrope
— Rue Sainte-Catherine	— Rue des Murs
— Rue Sainte-Cécile	— Rue Venelle
— Rue Saint-Jean	— Rue Orbe
— Rue des Chays	— Rue Lirot
— Rue Périgueux	— Rue Lamothe

Les négociants et les grands marchands ont accaparé les plus riches des premières : la Grande Rue et la rue Fonneuve ; ils habitent aussi dans la rue Saint-Thomas, dans la rue de Périgueux et dans la rue de Guîtres où leurs voisins sont en majorité des artisans ; par contre, ils sont absents des rues Neuve, Saint-Eutrope, Venelle, Lirot, Lamothe, où le groupe le mieux représenté est justement celui des travailleurs du port, de la mer et de la rivière. Auprès d'eux n'habitent plus que des revendeuses, ultime maillon de l'art de la marchandise, et des artisans qui n'ont pas la qualification ou la spécificité de leurs collègues des rues voisines : ici, point de perruquier, de chapelier, de tailleur, et peu de cordonniers, mais des sergers, des tisserands, des blanchisseuses et des couturières.

Du côté des marchands et des artisans aisés, a prévalu la volonté de vivre au cœur de la cité, sur la place centrale, là où se rencontrent les axes majeurs de l'ancienne bastide : les rues Fonneuve et Périgueux, la rue Saint-Thomas et la Grande Rue. Pour les moins imposés, la nécessité l'a emporté : ils se

sont établis dans les rues étroites qui bordent les remparts, là où les terrains coûtent le moins cher et où les chambres de maison valent dix à quinze fois moins que les maisons monumentales situées près des arcades de la rue Fonneuve. En provoquant l'enrichissement de la classe marchande et négociante, l'essor commercial de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle n'a pu qu'accentuer cette séparation socio-professionnelle sensible au niveau des rues et des quartiers (3). Mais le rôle des impositions de 1754 ne saurait en aucun cas préjuger d'une évolution : il n'est qu'un instantané, qu'une coupe de la société libournaise au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son intérêt vient justement de ce caractère momentané qui permet de saisir à un moment donné les rapports sociaux et les hiérarchies socio-professionnelles à l'intérieur de la cité : ne sont-ils pas les données essentielles d'une physionomie urbaine ?

A.-M. COCULA.

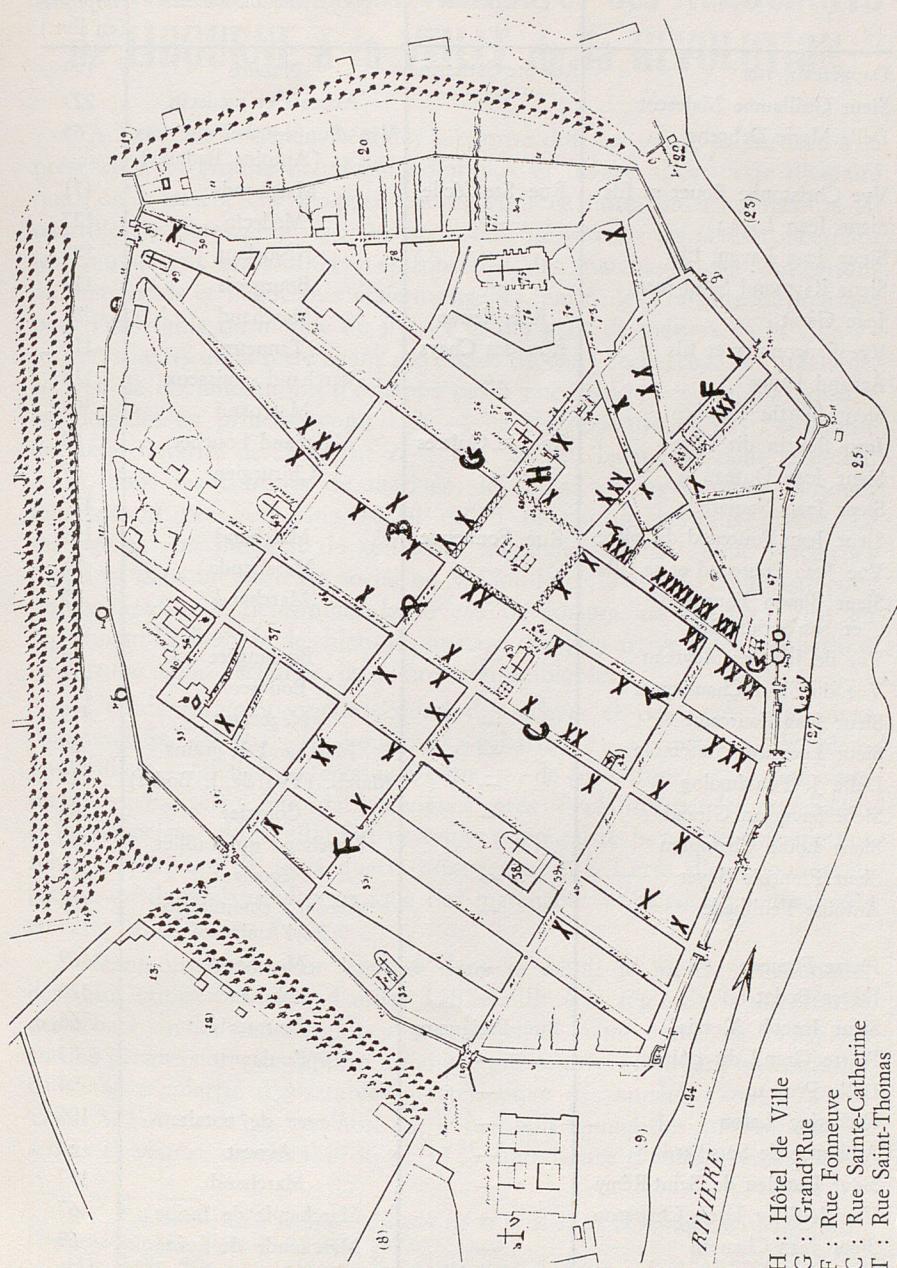
(3) Anne-Marie COCULA, *Les gens de la rivière de Dordogne de 1750 à 1850*, 1977, 3 vol. dactyl. Voir tome II, pp. 592-604.

\*  
\* \*

LISTE DES LIBOURNAIS DONT LE TOTAL DES IMPOSITIONS  
EST SUPERIEUR A 60 LIVRES

<i>Noms</i>	<i>Localisation</i>	<i>Profession ou qualité</i>	<i>total des imposit. (en livr.)</i>
Madeleine Chalon	Port	Vve de Charles Souffrain	123
Jean Letourneau	—	Veuve	71
Sieur Pierre Bacarisse	—	Marchand	167
Sieur Jean Ducasse (jeune)	Grande Rue	Marchand	117
Vve Fontémoing	—	Veuve de Louis F (maître de poste)	386
Pierre Guilhem	—	Marchand	117
Marie Despujols	—	Vve de Michel Fontémoing	91
		Marchande	
Sieur Mathieu Fontémoing	—	Marchand	318
Delle F. Cassaigne	—	Vve de Jean Barbotteau	116
Sieur Raymond Fontémoing	—	Négociant	438
Sieur Michel Duperieu	—	Marchand	171
Sieur Léonard Duperieu	—	Marchand	67
Sieur Michel Rey	—	Marchand	67
Guillaume Duperieu	—	Boulanger	60
Sieur Joseph Chaperon	—	Notaire	87

<i>Noms</i>	<i>Localisation</i>	<i>Profession ou qualité</i>	<i>total des imposit. (en livr.)</i>
Blaise Merlet	Grande Rue	Marchand	63
Gaspard Duvezzy [Debezzy]	—	Hôtelier	62
Sieur Nicolas Conseillan	—	Marchand	85
Delle Catherine Conseillan	—	Marchande	65
Delle Marie Chauvin	—	Marchande	219
		Vve Pierre Fourcaud	
Sieur Etienne Badailh	—	Marchand	60
Sieur Jean Largeateau	—	Notaire	62
Vve Jean-Jean	—	Cabaretière	62
Pierre et Mathieu Criblet	—	Marchands Cordiers	78
Sieur François Lacaze	—	Marchand	85
Sieur Jean Martin	—	Marchand	73
Sieur Barthélémy Fontémoing	—	Marchand	74
Sieur Thomas Gauvin	Rue St-Thomas	Bourgeois	69
Sieur Pierre Cambarot	—	Procureur	81
Vve de Jean Lavau	—	Aubergiste	74
Delle Jeanne David	—		72
Sieur Joseph Battar	—	Notaire et procureur	61
Delle Jeanne Belliquet	—	Veuve de Sr Jean Voisin	110
Sieur Jean Dupuy	—	Marchand drapier	157
Veuve de Bertrand Piffon et ses enfants	—	Marchands drapiers	200
Sieur Jean Mathieu	—	Bourgeois	166
Jean Boutin dit Senille	—	Marchand boucher	89
Jean Boutin (jeune)	—	Boucher	104
Sieur Martin Rambaud	—	Avocat	309
Sieur Pierre Demay de Certan	—	Bourgeois	81
Sieur Jean Demay de Bellevue	—	Bourgeois	83
Vve Jean Roy et ses enfants	—	Marchands bouchers	81
Vve Jean Berthon et fils	—	Bouchers	72
Jean Boutin dit Petiton	—	Marchand boucher	75
Antoine Monboucher	—	Bourgeois	111
Vve de Jean Delezé	—		135
Jean Decazes	Rue Ste-Catherine	Avocat	98
Sieur François Decazes	—	Notaire et procureur	102
Sieur Jean Durand Grangère	—		162
Sieur Guillaume Roy	—	Bourgeois	70
Delle Marie Demons	—		190
Delle Marie Roy	—	Vve de Joseph Goudicheau	141
Jean Lafaye et fils	—	Bourgeois	
		Avocats	109



H : Hôtel de Ville  
 G : Grand'Rue  
 F : Rue Fonneuve  
 C : Rue Sainte-Catherine  
 T : Rue Saint-Thomas  
 B : Rue St-Thomas (partie dite Rue des Bouc  
 P : Rue Périgneux

<i>Noms</i>	<i>Localisation</i>	<i>Profession ou qualité</i>	<i>total des imposit. (en livr.)</i>
Daugereau, fils	Rue Ste-Catherine	Notaire	149
Sieur Guillaume Malescot	—	Avocats et médecin	227
Delle Marie Debrens	—	Vve d'un commissaire aux saisies [Antoine Badailh]	65
Vve Christophe Bouet et fils	Rue Ste-Cécile	Marchands	171
Sieur Jean Lavau	—	Médecin	127
Sieur Jean Lavau, fils	—	Négociant	195
Sieur Raymond Saint-Jean	—	Bourgeois	113
Jean Garat	Rue Neuve	Marchand	584
Vve Fauconnier et fils	Rue des Chays	Tanneur	116
Arnaud Lamy	—	Marchand graisseur	115
Sieur Martin Dupuch	—	Marchand	97
Jean Boutin dit frère	Rue de Guîtres	Marchand boucher	68
Sieur Jean Dureau	—	Chirurgien	67
Sieur Jean Naujarède	—		138
Sieur Jean Fourcaud dit pitre	Rue Fonneuve	Marchand	109
Vve Jean Fourcaud et sa fille	—	Marchande	91
Sieur Simon Fourcaud et son beau-frère	—	Marchand	75
Vve de Jacques Meyreau	—	Boulangère	84
Vve du Sieur Chaussemier	—	Bourgeois	114
Sieur Jean Fourcaud	—	Négociant	479
Sieur Léonard Fontémoing	—	Marchand de grains	65
Delle J. Fontémoing	—	March. (Vve de J. Bodet)	142
Sieur Savignan Giraud	—	Courtier	63
Sieur Louis Champion	—	Marchand quincaillier	80
Sieur François Boyer	—	Négociant	274
Antoine Feuilhade	—	Avocat - commissaire de l'Amirauté	195
Pierre Frenneau	—	Marchand	69
Frères Bodet	—	Marchands	329
Sieur Joseph Alezais	Rue Périgueux	Bourgeois	66
Pierre Grand dit quinze	—	Boulanger	84
Delle Proteau	—		94
Catherine Lafon	—	Veuve de notaire	106
Alphonse de Souchard	—	Avocat	62
Sieur Lequien de Saint-Rémy	—	Marchand	192
Vve de Sieur Louis Chaperon	—	Marchande de farine	67
Sieur Jean Chauvin	—	Marchande de farine	69
Pierre Vacher	—	Avocat	81
Sieur E. Lemoine, fils	Rue St-Jean	(père : conseiller honoraire)	107

## La FORTUNE des MARCHANDS et des NÉGOCIANTS de LIBOURNE à la VEILLE de la RÉVOLUTION

A la fin de l'Ancien Régime, Libourne doit en partie sa fortune à la présence d'un groupe marchand nombreux et divers. C'est cette diversité que l'on a ici cherché à appréhender. Pour ce faire, on a eu recours au contrôle des actes notariés (1) : seuls ont été retenus les actes concernant les transactions immobilières et foncières des marchands, les obligations où marchands et négociants étaient engagés, enfin, les contrats de mariage pour l'ensemble du monde du négoce et des gens de métiers de la ville — les travailleurs de la terre ayant été exclus de cette recherche. Au préalable, ce type de documentation n'échappe pas à une critique essentielle puisque ces données en principe complètes — ne regroupent-elles pas l'ensemble des actes notariés de Libourne ? — sont en fait lacunaires dans le détail. Ainsi, dans les contrats de mariage, les biens et les sommes indiqués représentent plus un rang social qu'un niveau de revenus précis. Le mariage est un moment de solidarité familiale : il faut donc placer les conjoints dans un contexte social où la famille et l'héritage comptent pour beaucoup afin de déterminer le niveau de fortune de chacun. C'est en regroupant l'ensemble des biens du ménage que l'on arrive à des estimations de fortune sinon certaines, du moins vraisemblables.

L'étude du mouvement général des achats et des ventes de biens commerciaux — chais et boutiques, gabarres et navires —, de biens immobiliers — maisons, terrains à bâtir —, de biens fonciers — domaines ou bourdieux, terres labourables, vignes, prés — réalisés par les marchands et les négociants de la ville fait nettement apparaître la part essentielle des achats supérieurs de trois quarts aux ventes (2). Cette distorsion est la preuve du dynamisme économique des marchands et négociants libournais en cette fin d'Ancien Régime .

Néanmoins, lorsqu'on analyse dans le détail le mouvement annuel des transactions (3), seule l'année 1787 faillit à la règle de la supériorité des achats sur les ventes, alors que celles-ci, la même année, ne marquent aucune progression par rapport à l'année précédente, se situant au contraire dans une régularité d'ensemble caractéristique des années 1786, 1787 et 1788. Si l'on envisage, par ailleurs, le montant annuel des transactions — achats et ventes — alors 1786 et 1788 font figure d'années-records avec

(\*) Communication faite au Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest - Libourne-Saint-Emilion, 23-24 avril 1977.

(1) Arch. dép. Gir., série de l'enregistrement, Libourne, Z., 1785-1789.

(2) Voir graphique I.

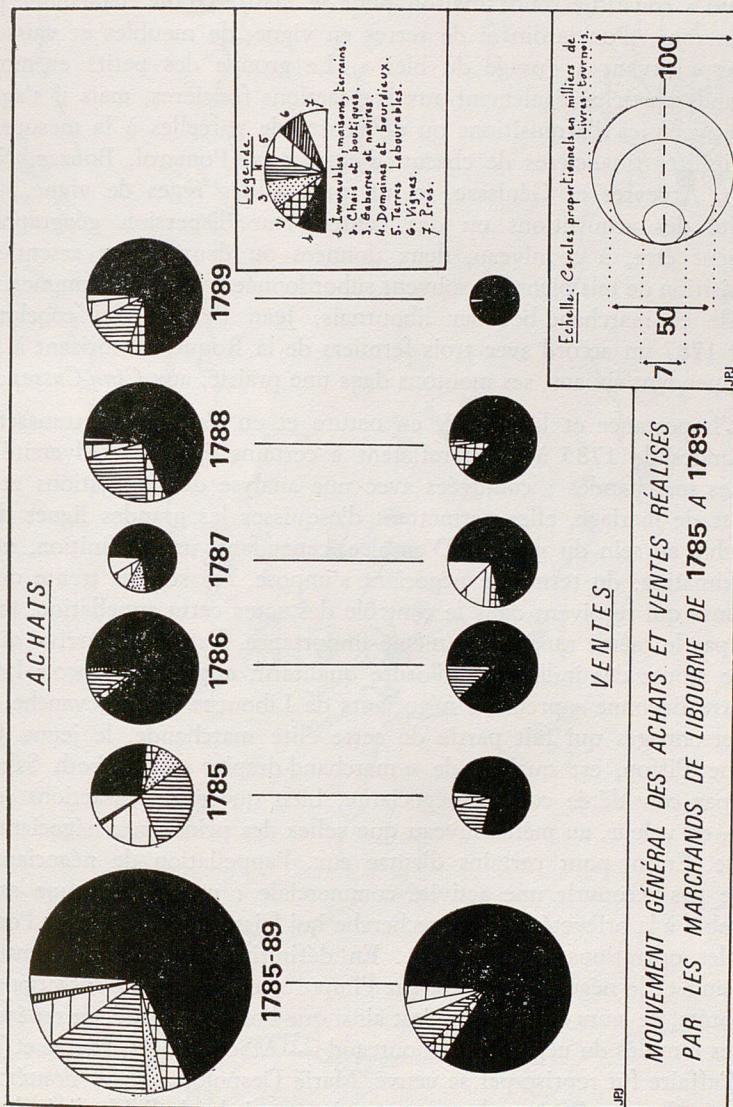
(3) Voir graphique I.

pour chacune d'elles près de 100.000 liv. (3). Mais il n'est pas sûr que ce mouvement général des transactions des marchands et négociants de la ville soit le reflet de l'évolution de leur fortune. L'hypothèse d'une corrélation étroite entre un volume réduit de transactions — notamment des achats — et une conjoncture commerciale défavorable n'est pas évidente. A cet égard 1787 paraît être moins une année de difficultés qu'une année d'expectative : si les marchands diminuent leurs achats, ils ne vendent pas plus qu'à l'ordinaire. Enfin, la diversité du groupe étant la règle, il convient de préférer à une analyse globale l'étude détaillée de la nature des transactions ainsi que celle des différents types de marchands qui les pratiquent.

Liée à un souci de localisation, cette recherche permet de mettre en évidence les divers aspects de l'investissement marchand. La prédominance des biens immobiliers est une donnée d'ensemble pour ces cinq années, plus sensible pour les ventes que pour les achats. Mais cette expression recouvre des réalités bien diverses : aux maisons d'importance et de prix variés viennent s'ajouter des emplacements et de simples chambres de maison. De tels biens constituent le cadre privilégié des investissements de petits et moyens marchands, bien que les grands négociants ne les dédaignent pas totalement.

Ces transactions sont essentiellement urbaines, parfois péri-urbaines, rarement rurales. La ville regroupe ainsi près des trois quarts des achats et des quatre cinquièmes des ventes de biens immobiliers. L'étude de leur localisation en fonction des rues montre la part dominante de trois grands axes urbains : les rues Saint-Thomas, Fonneuve et Périgueux. L'emprise des marchands et des négociants se concentre dans la partie méridionale de Libourne pour s'affaiblir nettement au-delà des rues Sainte-Catherine et Sainte-Cécile. Cet attrait méridional s'explique par la présence des ports, mais aussi par le fait que Libourne, à la veille de la Révolution, demeure dans sa partie septentrionale une ville au tissu urbain plus lâche, avec terrains et jardins.

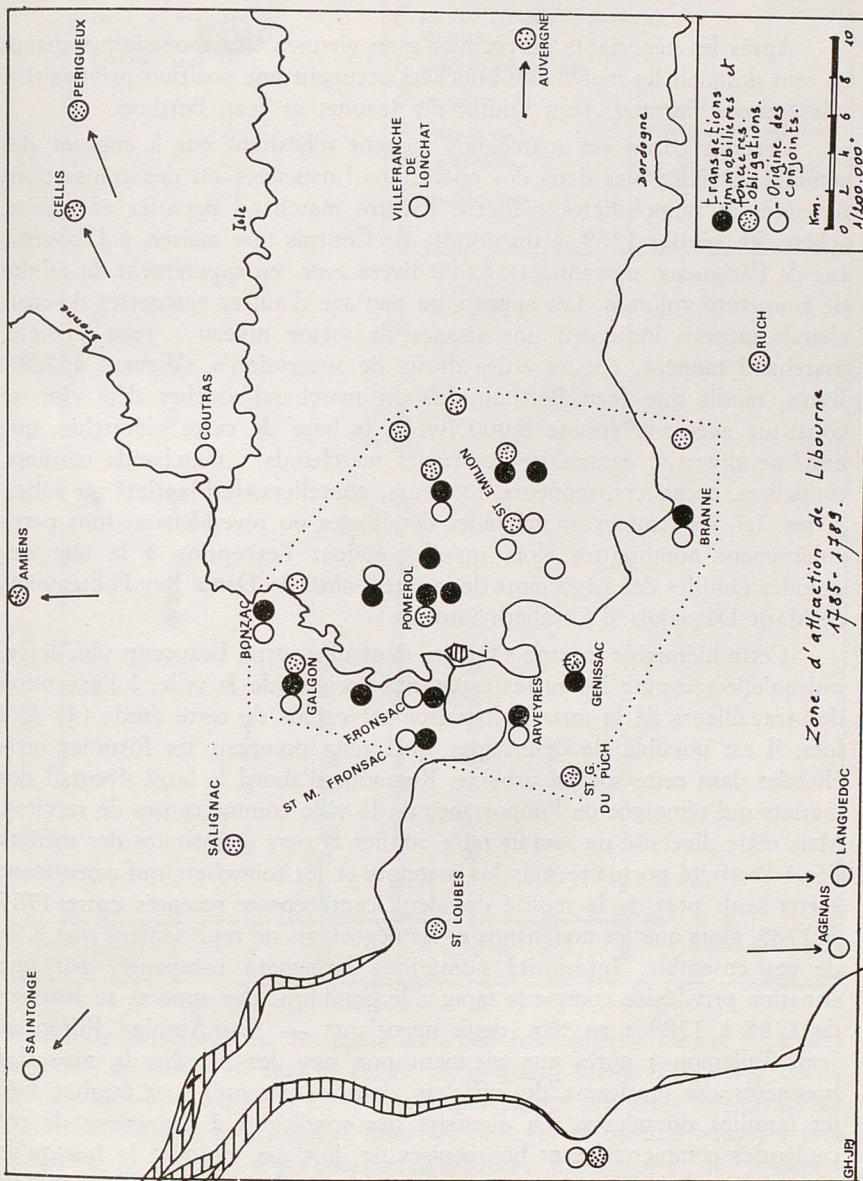
S'opposant au mouvement important des transactions immobilières, celui des transactions relatives aux instruments commerciaux — navires, bateaux, gabarres, chais et boutiques — se caractérise par une relative faiblesse, preuve d'une certaine stabilité. Une fois acquis, ces biens sont rarement revendus : ils ne représentent que 6 % des achats et moins de 4 % des ventes entre 1785 et 1789. L'étude des transactions foncières est davantage significative de la diversité du groupe des marchands et négociants libournais. En valeur, ces transactions représentent plus du quart des achats et, seulement, le huitième des ventes : semblable écart dénote l'attrait des investissements fonciers. En tête viennent domaines ou bourdieux. Leur localisation au cœur des régions viticoles, l'inventaire des biens qui les composent et leur appropriation par les plus grands négociants de



Graphique I

la ville soulignent l'orientation commerciale de la viticulture de ces campagnes libournaises. Ainsi, en novembre 1785, Jean-Baptiste Decazes, négociant de Libourne, achète dans la paroisse de Fronsac le domaine de « Pinaud » constitué d'une maison pour le maître, d'un chai-cuvier pour les vignerons, d'un jardin et de terres en vigne, de meubles et vaisseaux vinaires « servant à l'usage du bien ». Le groupe des petits et moyens marchands participe également aux transactions foncières, mais il s'agit le plus souvent ici d'acquisitions ou de ventes de parcelles à la mesure des disponibilités financières de chacun d'entre eux. Pomerol, Bonzac, Néac, Galgon, Arveyres et Génissac, ici un pré, là des règes de vigne... ; la diversité des acquisitions ou des ventes, leur dispersion géographique paraissent être, à ce niveau, deux données ou deux règles essentielles. L'acquisition de tels biens est souvent subordonnée à l'activité commerciale: ainsi de ce marchand-boucher libournais, Jean Berton, qui conclut en février 1787 un accord avec trois fermiers de la Roque l'autorisant à faire paître, pendant six ans, ses moutons dans une prairie, aux *Cinq-Casses*...

L'importance et la variété, en nature et en valeur, des transactions marchandes de 1785 à 1789 reflètent à certains égards la diversité des fortunes marchandes ; conjuguées avec une analyse des obligations et des contrats de mariage, elles permettent d'esquisser les grandes lignes d'une hiérarchie au sein du groupe. D'emblée, cependant, une définition, même approximative, du terme de négociant s'impose, car sur les trente quatre personnes qui reçoivent dans le contrôle des actes cette appellation, toutes n'ont pas le même rang, ni la même importance. Parfois, il arrive que le notaire ajoute des indications d'ordre qualitatif, appelant François Lacaze et Pierre Bayonne « premiers négociants de Libourne ». En revanche, l'un des personnages qui fait partie de cette élite marchande, le jeune Jean-Antoine Piffon, est qualifié de « marchand-drapier ». Elisabeth Sabatier n'est pas considérée comme négociante, bien que ses transactions soient toutes, en valeur, au même niveau que celles des principaux négociants de la ville. Enfin, pour certains d'entre eux, l'appellation de négociant ne semble pas recouvrir une activité commerciale : une telle lacune est ici imputable à la brièveté de cette recherche qui laisse forcément dans l'ombre bien des opérations à long terme. En définitive, la séparation entre le marchand et le négociant repose sur l'importance de leurs transactions, de leurs prêts, de leurs emprunts : c'est ainsi que l'on peut le mieux repérer les grandes familles du négoce : les Fourcaud — Albert, Louis, Pierre et Jean, dont l'affaire fut reprise par sa veuve, Marie Despujols —, les Fontémoing — Louis, Jean et Raymond — ; on repère aussi des individualités dont la situation est très confortable : François Lacaze, Jean Baudet, Pierre Bayonne et Jean-Antoine Piffon. Le mariage de ce dernier avec Jeanne Baudet illustre non seulement une endogamie certaine à l'intérieur de cette catégorie sociale, mais aussi l'importance des apports au mariage dans le patrimoine



Carte III

des grands négociants comme dans celui des marchands plus modestes : le père et la mère de l'épouse lui constituent alors la somme de quinze mille livres.

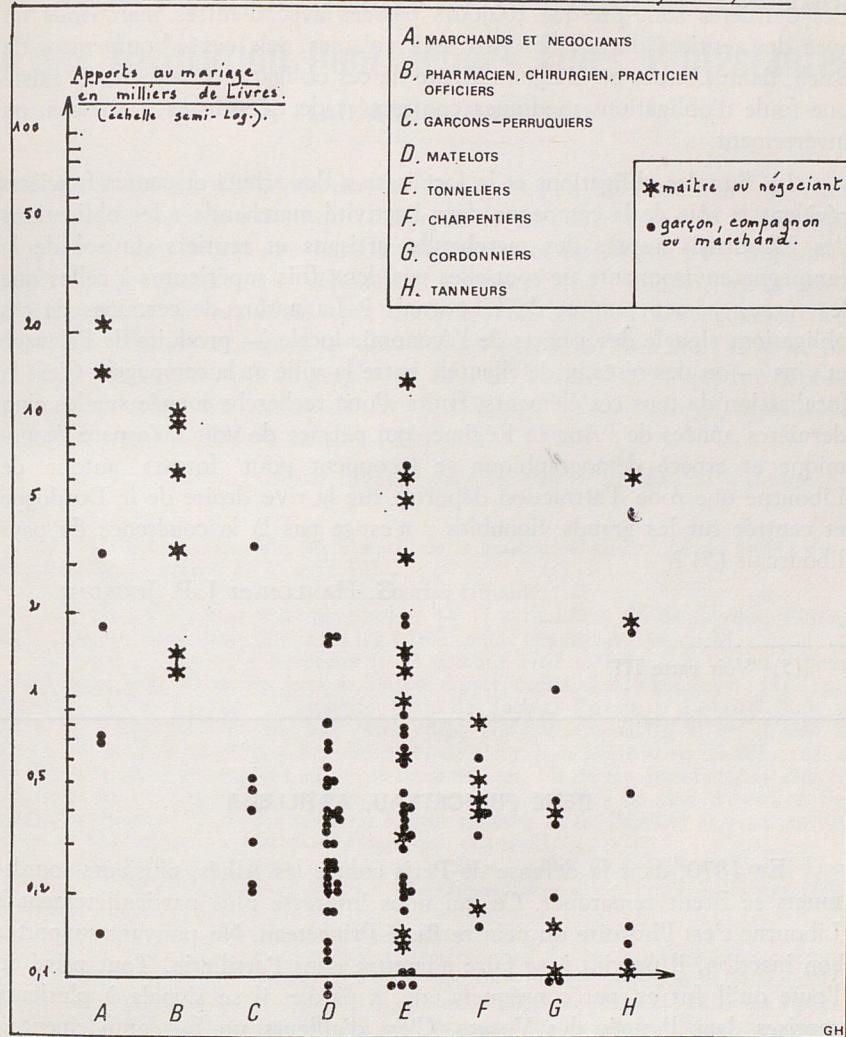
Après les négociants de premier plan viennent les moyens marchands au sein desquels les marchands-bouchers occupent une position privilégiée : tels Jacques Barraud, Jean Boutin dit Jeaunet et Jean Berthon.

Certains parmi ces marchands moyens n'hésitent pas à engager des sommes considérables dans des opérations financières ou des transactions foncières et immobilières : Pierre Rivero, marchand papetier et relieur, achète, en février 1789, à un notaire de Coutras une maison à Libourne, rue de Périgueux, moyennant 18.000 livres avec, en supplément, la reliure de cinquante volumes. Les apports au mariage d'autres catégories de marchands moyens indiquent une aisance de même niveau : Jean Vissière, marchand tanneur, épouse « des droits de succession » s'élevant à 5.500 livres, tandis que Jean Berthon, fils du marchand-boucher déjà cité, se constitue avec son épouse 6.000 liv. A la base de cette hiérarchie, une extrême diversité caractérise les petits marchands : marchands cordiers, tonneliers, cocassiers, tanneurs, fondeurs, couteliers, ferblantiers ou aubergistes. Ici, les femmes, marchandes détaillistes ou revendeuses, sont particulièrement nombreuses alors qu'elles étaient l'exception à la tête des grandes familles des négociants de la cité : ainsi de Dame Rey-Fontemoing, de Marie Despujols, d'Elisabeth Sabatier.

Cette hiérarchie interne s'intègre dans une autre, beaucoup plus large, puisqu'elle recouvre les autres catégories sociales de la ville, à l'exception des travailleurs de la terre volontairement exclus de cette étude (4). Dès lors, il est possible de déterminer quel rang occupent les fortunes marchandes dans cette société urbaine. Retenons d'abord le large éventail des métiers qui témoigne de l'importance de la ville comme centre de services. Mais cette diversité ne saurait faire oublier la part majoritaire des métiers liés à l'activité portuaire, tels les matelots et les tonneliers qui constituent à eux seuls près de la moitié des deux cents époux recensés entre 1785 et 1789, alors que les marchands et les négociants ne représentent que 5 % de cet ensemble. Infériorité numérique largement compensée par une situation privilégiée comme le montre le graphique des apports au mariage de 1785 à 1789 : en tête, deux négociants — Jean-Antoine Piffon et Jean Tallemon ; après eux viennent non pas des marchands mais des bourgeois, des praticiens, des officiers, dont les parentés sont étroites avec les familles du négoce. La diversité des conditions à l'intérieur de ces catégories commerciales et bourgeoises ne doit pas masquer le fait qu'ils vivent dans l'aisance par rapport aux artisans dont les constitutions au mariage sont pour la plupart inférieures au seuil des 800 livres. Mais ce

(4) Voir graphique II.

## Apports au mariage à Libourne. 1785-1789.



Graphique II

monde de l'artisanat est lui aussi bien peu homogène : l'écart peut être considérable entre un maître et un compagnon, même s'il arrive qu'un heureux mariage permette à tel garçon perruquier d'espérer des droits de succession évalués à 3.000 liv. Pour les plus riches comme pour les plus modestes, le mariage est l'occasion d'alliances familiales et de possibles héritages.

Cette domination du groupe marchand permet de mieux comprendre leur prépondérance dans la circulation de l'argent : de 1785 à 1789, neuf

négociants seulement réalisent 40 % de la valeur totale des obligations. Ces dernières sont presque toujours passées avec d'autres marchands ou avec des rentiers du sol des paroisses voisines, tels ces « bourgeois » de Ruch, Saint-Loubès ou Galgon. A côté de ces obligations majeures il existe une foule d'obligations modiques contractées de détaillistes à artisans, ou inversement.

Le flux des obligations et la localisation des achats et ventes foncières révèlent le rôle de la campagne dans l'activité marchande : les obligations des Libournais auprès des marchands, artisans et rentiers du sol de la campagne environnante ne sont-elles pas deux fois supérieures à celles que les ruraux passent auprès de Libournais ? La nature de certaines de ces obligations signale des aspects de l'économie locale — produits de l'élevage et vins — ou des réseaux de clientèle entre la ville et la campagne. C'est la localisation de tous ces éléments, fruits d'une recherche menée sur les cinq dernières années de l'Ancien Régime, qui permet de voir qu'espace économique et espace démographique se recoupent pour former autour de Libourne une zone d'attraction déportée sur la rive droite de la Dordogne et centrée sur les grands vignobles : n'est-ce pas là la cohérence du pays libournais (5) ?

G. HANLON et J.-P. JOURDAN.

---

(5) Voir carte III.

---

#### RENÉ PRINCETEAU, ARTILLEUR

En 1870, dans la défense de Paris contre les Alliés, plusieurs sourds-muets se firent remarquer. Ce qui nous intéresse plus particulièrement à Libourne c'est l'histoire du peintre René Princeteau. Ne pouvant supporter son inaction, il parvint à se faire admettre dans l'artillerie. Tout privé de l'ouïe qu'il fut et, par conséquent, de la parole, il se signala à plusieurs reprises dans l'armée des Vosges. C'est d'ailleurs un fait grandement à l'honneur de cet artiste estimé, qui n'est pas assez connu. Il était parvenu à faire comprendre que son infirmité lui était, au feu, un avantage certain puisqu'elle ne lui permettait pas d'entendre le signal de la retraite...

PONT-CALET.

*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° 605,  
du 10 janvier 1893, page 15.  
(Communiqué par M. BESSON).

# Le Legs Pitre de Tazua et le Projet de Crédation d'une Institution pour Jeunes Filles Protestantes

A FLAUJAGUES (1856-1859)

Le 2 janvier 1856 décédait à Flaujacques (1), où il était né et avait résidé sa vie durant, Pierre de Tazua, dit le chevalier Pitre de Tazua (2). Agé de 59 ans, issu d'une famille solidement et de longue date implantée dans la commune (3), célibataire quelque peu original, ayant vécu « noblement » de ses biens tout en ayant de temps à autre exercé des fonctions plus honorifiques qu'absorbantes (4), le défunt avait disposé de ses biens par testament olographe en date du 22 juin 1854 qui fut déposé à sa mort entre les mains de M<sup>e</sup> Jean-Louis Voizin-Laforge, notaire à Lamothe-Montravel, le 8 janvier 1856.

Par ce testament, outre divers legs (5), Pierre de Tazua « donne et

(\*) Communication faite au Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest - Libourne-Saint-Emilion, 23-24 avril 1977.

(1) Com., c. de Pujols, arr. de Libourne, Gironde.

(2) Né à Flaujacques le 17 germinal an IV (7 avril 1796), fils de Léonard Tazua, agriculteur, et de Jeanne Elizabeth Lins (Arch. mun. Flaujacques, état-civil).

Léonard Tazua, né à Bordeaux le 13 octobre 1767 et baptisé le 15 en l'église Sainte-Croix, était fils de François de Tazua, écuyer, capitaine au régiment de Chartres-Cavalerie, et de Suzanne Marguerite Both de Tazua. Parrain : Léonard Both ; marraine : Madeleine Descrambes (Arch. dép. Gironde, état-civil). Il est décédé à Flaujacques le 20 août 1829. « Acte de décès de sieur Jean Léonard de Tazua..., né à Bordeaux le treize octobre mil sept cent soixante sept, fils de feu Jean-François Duron de Tazua et de Dame Both, parvenu aux grades honorables de chef d'escadron de cavalerie, chevalier de l'ordre royal du Mérite militaire et du Brassard et avant sa fin maire de Flaujacques » (Arch. mun. Flaujacques, état-civil).

Jeanne Elisabeth Lys, née à Bordeaux le 12 septembre 1768. Fille de Daniel Lys, négociant, et de Anne Elizabeth Metzler. Elle épousa Léonard de Tazua le 26 mai 1790 à Bordeaux.

(3) Voir Arch. dép. Gironde, E supplément 5573 à 5576.

(4) Il est nommé par exemple par arrêté rectoral du 16 décembre 1830 membre du comité consistorial de Gensac pour la surveillance des écoles primaires protestantes (Arch. dép. Gironde, 4 O - Dons et legs, dossier Legs de Tazua). Tous les renseignements, citations, etc... pour lesquels nous ne mentionnons pas de références précises sont tirés de cette liasse.

(5) 100 F à son frère ainé Léonard Daniel ; 100 F à sa sœur Suzanne Catherine ; 100 F. à son neveu Henri de La Poyade, fils de sa sœur Catherine Elizabeth ; 1 000 F « aux pauvres de la commune de Flaujacques, tant protestants que catholiques »... « qui seront convertis en rente sur l'Etat. Je recommande l'union entre les deux religions. Les nouveaux pauvres venant s'établir dans la commune de Flaujacques ne participeront pas à ce legs. Les pauvres seront obligés d'entretenir le cimetière de ma famille et le mien, propre et bien tenu... »

P. de Tazua constituait aussi « une rente viagère et alimentaire que je veux qui soit incessible et insaisissable de la somme de cinq cents francs » à Marguerite Dupont, ma servante de confiance qui demeure chez moi depuis longues années « et lui léguait divers objets (linge, habits), et la jouissance sa vie durant de la métairie « dite au bout du jardin ».

lègue à la commune de Flaujacques tous mes biens meubles et immeubles notamment ma maison d'habitation et l'enclos ainsi que c'est désigné sur le cadastre, sauf ce dont j'ai disposé, pour en faire un établissement ou pensionnat exclusivement protestant et de demoiselles nobles et de demoiselles de négociants pauvres qui auront été frappés par des malheurs immérités, du département de la Gironde seulement ». Eugène Fourcaud, de Flaujacques, ami du défunt, ou à défaut Martin, pasteur à Gensac, était nommé exécuteur testamentaire.

Saisi de cette affaire, le conseil municipal décida, en sa séance du 3 février 1856 (6) d'accepter à titre provisoire le legs qui lui était ainsi fait et chargeait le maire, Jean Petit, de « faire à cet effet toutes démarches nécessaires aux fins de donner cours aux fruits et intérêts » et le tribunal de Libourne, à une date non connue, mettait provisoirement la commune en possession (7). Mais, les héritiers naturels de Pierre de Tauzia ne devaient pas tarder à réagir contre un testament qui les dépouillait. Deux d'entre eux, Louis de Briançon et Emilie de Tauzia, née Pannier, adressaient en mai 1856 un mémoire au préfet de la Gironde dans lequel ils exposaient les raisons qui, selon eux, devaient entraîner l'annulation dudit testament.

Pour les héritiers, il ne fait aucun doute que le testateur n'avait pas sa raison et ils avancent que la folie est héréditaire dans sa famille. « M. P. de Tauzia et M. Daniel, son frère aîné, avaient puisé tous les deux dans le même sang le germe d'une exaltation extraordinaire, qui se fit de bonne heure remarquer en eux... Cette exaltation tourna chez M. Daniel en une folie furieuse qui amena son interdiction en 1834... Chez M. Pitre, elle avait dégénéré vers la même époque en une monomanie dont le caractère particulier se manifestait par une colère extravagante contre son frère et ses sœurs (8) qui ne lui donnaient jamais le moindre prétexte d'une plainte

---

Il léguait enfin à Marguerite Dupont, « la fille aînée de Guillaume Dupont, qui se signera Anne », la somme de 6 000 F. « qui devront servir à son éducation, je veux dire le revenu, soit trois cents francs ». Ce legs était assorti d'une condition. « J'ai continué à éléver Anne Dupont dans la religion protestante, la sienne et la mienne. Si elle changeait de religion mes dispositions en sa faveur sont nulles ».

(6) Date connue tant par le décret du 16 février 1859 que par d'autres textes. Le registre des délibérations du conseil municipal de Flaujacques pour cette époque est en effet perdu.

(7) Délibération du 18 janvier 1863 (Arch. mun. Flaujacques, 1 D 1).

(8) Daniel Léonard de Tauzia, né à Bordeaux le 26 août 1791. Engagé volontaire le 4 septembre 1809 au 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval en garnison à Madrid. Il quitte l'armée pour des raisons de santé en 1819 après avoir acquis le grade de capitaine et la croix de la légion d'honneur. Il entre alors dans l'administration de la Loterie de France dont son oncle Pierre-Paul Both de Tauzia était administrateur (sur ce personnage, voir VOYARD (André), *Trois conspirateurs en 1814*, dans *Revue historique de Bordeaux*, t. XI (1918), p. 36 - 47). Il dut résigner ses fonctions en 1831 et, devenu fou violent, il fut interdit en 1834. Il résida alors à Bergerac où il mourut à 89 ans le 23 janvier 1880.

Catherine Elizabeth de Tauzia, née vers 1793. Epouse, le 8 juillet 1813 à Flaujacques, Pierre de Lapoyade.

tant soit peu raisonnable ». A preuve de ce qu'ils avancent, ils font état d'un testament antérieur de Pitre, de 1835, par lequel « il lègue sa fortune à sa servante à la condition que dès qu'il sera mort, elle fera ouvrir son cadavre, accusant son frère et ses sœurs de l'avoir empoisonné ».

Cette haine ne se manifeste certainement pas de façon aussi vive dans le testament de 1854, mais ils considèrent néanmoins que les legs faits par Pitre à chacun de ses héritiers naturels sont des legs dérisoires qui les assimilent aux domestiques (100 l.). Aussi, compte tenu de ces considérations, demandent-ils l'annulation du testament pour colère sans motif et démence.

Le testament déshérite les héritiers naturels dont la situation de fortune est médiocre, voire mauvaise. Des raisons de santé ont obligé Daniel de Tazua à quitter le service de l'Etat en 1831, donc trop tôt pour jouir d'une retraite. Il touche d'ailleurs depuis 1844 un secours de 100 F. « Ce secours vous dit assez, Monsieur le préfet, que sa fortune est bornée. Cette fortune, unique patrimoine de toute la famille, suffit à grand-peine aux exigences de sa position sociale. Elle ne permet pas, à une époque où la folie de M. de Tazua présentait un caractère vraiment dangereux, de le placer dans une maison de santé où la dépense aurait excédé ses ressources... » Quant à Louis de Briançon « sa position est sans doute meilleure et son exhéritation moins odieuse à ce point de vue... »

Les raisons jusqu'alors invoquées concernaient les héritiers eux-mêmes, ou la folie du testateur prise comme moyen formel de casser le testament. Ce dernier moyen est repris dans le mémoire pour attaquer au fond le legs et la fondation qu'il créait.

Ce legs, en effet, présente selon eux « des difficultés d'exécution qui doivent le faire considérer comme réellement « impraticable ». « Qui sera chargé d'apprécier si les jeunes filles admises remplissent les conditions présentées par le testateur ? » « Qui vérifiera leurs titres de noblesse ? Qui jugera si les malheurs du négociant ruiné auront été des malheurs immérités ? » Tous points que les héritiers naturels estiment devoir soulever, « car enfin, l'inexécution des conditions imposées au legs donnant aux héritiers légitimes le droit de rentrer dans les biens du testateur, ils seraient nécessairement admis à exercer un contrôle, et qui peut douter qu'ils n'eussent à signaler dans la tenue du pensionnat bien des cas d'inexécution ou d'exécution contraire à la lettre du testament ? ».

Poursuivant leur analyse les héritiers en viennent à nier l'utilité de l'œuvre, et même sa nocivité, et leurs arguments ne manquent pas d'intérêt

Suzanne Catherine de Tazua, née vers 1796, Epouse, le 8 juillet 1813 à Flaujacques, Pierre Louis de Briançon. Sur ce double mariage, cf. Arch. mun. Flaujacques, état-civil.

Nous connaissons un second frère, Jean Edouard de Tazua, né à Flaujacques le 24 frimaire an VI (14 décembre 1797) qui dut mourir jeune.

comme étant bien représentatifs de l'époque. Pour eux, accepter le bien fondé du legs serait un « triomphe nouveau de l'influence calviniste ». Les plus modérés n'ont pu se défendre d'un sentiment pénible en voyant déshériter une famille estimée, et ils disent que si la commune est vraiment appelée à profiter de ses dépouilles, dans un but de bienfaisance, il n'est pas juste, et il est sans exemple, que la qualité de catholique soit un motif d'exclusion.

« C'est ainsi que l'antagonisme religieux menace de se raviver plus ardent que jamais ». « N'existe-t-il pas déjà à Sainte-Foy et à quatre ou cinq lieues à la ronde de ces établissements calvinistes ou méthodistes qui s'élèvent tous les jours sous la fommentation de jeunes pasteurs de l'église protestante reconnue ou non reconnue, et qui, sous le nom d'orphelinats, de pensionnats, de pénitentiers, d'établissements à former les servantes, etc... rejettent journellement dans la société des filles déclassées qui, sortant de ces écoles évangéliques où elles ont appris à lire, écrire, broder, et même controuverser, ne trouvent plus de position qui soit à la taille de leurs talents et de leurs mérites ». Est-il donc nécessaire de créer un nouvel établissement de ce genre à Flaujacques ?

D'ailleurs, le pensionnat tel qu'il est créé par le legs ne pourra pas fonctionner. Le revenu qui lui est affecté n'excède pas en effet 1.028 F., somme insuffisante pour « faire face au traitement de l'institutrice, au paiement des domestiques et servantes, aux frais de nourriture et d'entretien des jeunes filles, sans parler du pasteur calviniste qui devra nécessairement intervenir dans la direction religieuse du pensionnat et qu'il faudra rémunérer ».

Et les héritiers de récuser à l'avance les moyens qui pourraient être cherchés pour y pallier : pensionnaires payantes, participation de la commune, substitution à celle-ci du consistoire protestant. Cette dernière hypothèse retient plus particulièrement l'attention des héritiers. « Les exposants ignorent à quelles conditions, mais ils font remarquer que le legs est fait à la commune et non au consistoire ; que la commune ne peut abdiquer en faveur de personne ; qu'à elle seule appartient la direction du pensionnat, le choix de l'institutrice, le droit d'admettre ou de refuser les élèves, etc..., en se conformant aux conditions prescrites ».

Saisi à son tour par le préfet, le conseil municipal de Flaujacques répondait point par point, en sa séance du 7 décembre 1856, au mémoire des héritiers (9). Il tentait en premier lieu d'établir que Pierre de Tauzia n'était pas fou. L'argument de l'hérédité n'est guère sérieux, puisque les

(9) Délibération du 7 décembre 1856. Arch. mun. Flaujacques, 1 D 1. Cette délibération a été reproduite par procédé lithographique par les soins du conseil municipal. Un exemplaire est conservé aux Arch. dép. Gironde, 4 O, legs Tauzia.

deux sœurs Mmes de Briançon et de Lapouyade, « issues du même père et de la même mère », sont exemptes de cette infirmité. Pourquoi sa famille ne s'en est-elle aperçue qu'après sa mort, lorsqu'elle a été déshéritée, et pourquoi a-t-elle, jusqu'à son décès, gardé le silence sur son état mental et procédé avec lui devant les tribunaux ou dans les actes civils comme on procède avec une personne qui jouit de la plénitude de ses facultés morales et intellectuelles » ?

Quant à la colère et à la haine, elles ne peuvent pas non plus être invoquées. « Il y avait plus de vingt ans que le sieur Pitre de Tauzia ne voyait pas ses sœurs et son frère, et la mésintelligence divisait la famille » (10). A juste titre d'ailleurs, la commune de Flaujacques récusait ce moyen, car la famille, si elle voulait faire casser le testament, aurait dû s'adresser aux tribunaux, seuls compétents en la matière, et non à l'autorité administrative.

Le conseil municipal balaie l'argument tiré de la situation financière des héritiers. « Tout le monde sait que M. de Briançon est au nombre des plus riches propriétaires de l'arrondissement de Libourne ». Quant à la soi-disant gêne de Daniel de Tauzia, il s'agit d'une fable destinée à tromper l'administration. Sa fortune s'élève en effet à 180 ou 200 000 F., chiffre « pris dans des titres certains et juridiques ».

Mais, l'essentiel de l'argumentation porte naturellement sur l'utilité de l'établissement projeté ou plus précisément sur le fait de savoir « s'il est vrai que le legs présente ces difficultés d'exécution telles qu'on doive le considérer comme absolument impraticable ». Car c'est là en effet qu'est la question à laquelle doit trancher l'administration en autorisant ou non la commune à accepter le legs.

La commune répond naturellement que le but recherché par le testateur, à savoir la création du pensionnat, est parfaitement réalisable. « La maison d'habitation et l'enclos semblent disposés et faits tout exprès pour un établissement de la nature de celui qu'indique le testament ». Les ressources laissées par Pitre de Tauzia, une fois acquittés les legs particuliers et en ne tenant pas compte de la valeur vénale de la maison et de l'enclos, s'élèvent à 65 000 F., soit en rente sur l'Etat « un revenu certain d'au moins trois mille francs, ce qui, déduction faite des 500 F. de rente dus à Marguerite Dupont pendant son vivant, laisse encore pour la commune 2 500 F. de revenu net ». A quoi il convient d'ajouter que « l'enclos, qui est de six hectares..., bien cultivé, produira tout le blé, tout le vin, tous les légumes et tous les fruits nécessaires à la consommation de l'établissement »

(10) Cette mésintelligence provenant certainement en grande partie d'un préciput important accordé par testament en 1832 à Pitre de Tauzia par sa mère, en particulier le château et les terres de Flaujacques.

qui « aura en outre les ressources qui lui sont assurées par les offres déjà faites par tous les consistoires circonvoisins... Il aura enfin les dons spontanés qui lui seront infailliblement faits par les personnes riches et charitables qui s'intéressent à l'œuvre pie fondée par Monsieur Pitre de Tauzia ».

Le conseil municipal répond ensuite aux objections formulées par les héritiers concernant les élèves payants. Selon lui, rien ne s'oppose à leur admission, qui entraînera de nouvelles ressources, dans la mesure où les élèves de la catégorie fixée par le testateur ne seraient pas assez nombreux.

Il aborde enfin la question de l'utilité de l'œuvre qui a été contestée par les héritiers naturels. Ces derniers, selon lui, sortent, ce faisant, de leur droit et de leur compétence. « Mais que se constituant juge de la disposition et des avantages ou des inconvénients qui peuvent en résulter pour la société en général et pour la commune en particulier, elles (les familles) viennent soulever des questions de pure administration ou des questions politiques ou religieuses, c'est là ce qui ne saurait leur être permis. A l'autorité supérieure seule appartient le droit et le devoir de soulever et apprécier ces hautes considérations d'intérêt public ».

Mais il ne s'en tient pas là et tente de justifier la création de l'œuvre sur le plan religieux et social en contestant les arguments précédemment avancés contre. Le pensionnat sera créé en effet en pays protestant et son but n'est pas « de provoquer un déplacement des conditions sociales de ceux qu'on vient secourir. C'est donc un acte de la plus haute moralité, unique en son genre, et dont aucun des établissements calvinistes déjà existants ne saurait tenir lieu... Les catholiques ne peuvent concevoir ni ombrage, ni jalouse d'un pareil bienfait ; ils ont de leur côté et à l'exclusion des protestants des établissements analogues ».

Une fois exposés les arguments de l'une et l'autre parties, il appartenait à l'administration de trancher. Le sous-préfet de Libourne envoyait son avis au préfet par lettre du 5 mai 1857 et, rejetant les arguments développés par les héritiers naturels (11), il concluait à ce que le maire de

(11) Sur la folie et la haine du testateur. « L'insanité d'esprit du testateur étant une cause de nullité du testament, cette question ne peut être valablement débattue que devant les tribunaux ordinaires » et « l'administration ne peut dès lors et dès à présent connaître le mérite de l'opposition sur ce point ».

Sur l'état de fortune des héritiers naturels. « Ils sont loin d'être dans le besoin » et « ils peuvent se passer sans graves conséquences pour eux de la fortune du testateur ».

Sur l'objet du legs. Le revenu du legs est de 2.500 F par an ; rien ne s'oppose à ce que le pensionnat reçoive « des élèves payants, en réservant un nombre de bourses dont le montant équivaudrait au revenu d'environ 5.000 F que représente le total de la succession en faveur d'élèves de la catégorie désignée dans le testament ». « En tout état de choses, il ne pourrait y avoir lésion pour la commune qui n'aurait qu'à dépenser le revenu de 2.500 F. disponible de la succession ».

Flaujacques soit autorisé à accepter le legs universel fait à sa commune par Pierre de Tauzia. Le préfet, malgré plusieurs audiences accordées au maire de Flaujacques, tarde à envoyer le dossier au ministre de l'intérieur. Les bureaux semblent avoir été partagés. Une note, soumise au préfet, analyse l'affaire, compte tenu de l'opposition des héritiers naturels. Nous en retiendrons les conclusions modérées et hésitantes. « En résumé, il y a des objections sérieuses. Je ne serais pas surpris qu'elles prévallassent près du Conseil d'Etat. Toutefois, elles ne sont peut-être pas suffisantes pour que la préfecture, appelée à exprimer un simple avis, le donne contraire, sauf à exposer au Ministre les motifs d'hésitation ».

C'est dans ce sens que devait être formulé l'avis du préfet au ministre, du 5 décembre 1857 (12). Avis sans ambiguïté dans sa forme officielle, qui conclut, les oppositions des héritiers naturels ayant paru peu fondées, à ce « que le maire de Flaujacques, au nom de cette commune, soit autorisé à accepter le legs universel à elle fait..., le tout conformément aux charges, clauses et conditions exprimées audit acte testamentaire ».

Mais, la lettre du préfet au ministre, qui accompagnait l'avis, était plus nuancée. « Cette affaire étant délicate et difficile, j'ai longtemps hésité avant d'exprimer mon avis. Que Votre Excellence me permette de le compléter par quelques renseignements que je n'ai pas cru devoir consigner parce qu'ils résultent de pièces qui sont étrangères à l'instruction régulière de l'affaire ».

En premier lieu, naturellement, la situation religieuse. « La commune de Flaujacques a une population de 821 habitants dont une grande partie professe la religion protestante. L'antagonisme entre les catholiques et les protestants s'est révélé à l'occasion du legs universel fait par M. de Tauzia... Ainsi que ces pièces le démontrent, l'intérêt réel dans cette affaire est celui des protestants de la contrée qui tiennent à avoir une institution à eux, en regard des institutions exclusivement catholiques ».

Ceci explique l'intérêt porté au futur pensionnat par les instances protestantes. Le consistoire de Gensac, dans le ressort duquel se trouve Flaujacques, a pris dès le 18 février 1856 une délibération « par laquelle il déclarait accepter la responsabilité matérielle de l'œuvre qu'il s'agissait de fonder ». Et, ayant fait appel, le 26 mai 1856, à tous les consistoires des départements de la Gironde et de la Dordogne, sa ligne de conduite a été approuvée par les consistoires de Bordeaux, Sainte-Foy, Bergerac et Montcaret.

Cette détermination des protestants de la région enlève naturellement tout intérêt aux craintes formulées par les héritiers naturels de voir le

(12) Avis dont la rédaction avait été confiée à M. Castanié, chef de la division de l'administration communale et hospitalière de la préfecture.

pensionnat devenir une charge financière insupportable à la commune de Flaujacques qui, d'ailleurs, verrait augmenter son importance en devenant le siège de cet établissement.

Le préfet terminait sa lettre, malgré les réserves soulevées, en confirmant son avis favorable. « Après avoir murement réfléchi à cette importante affaire et pesé les objections sérieuses qui ont été faites, j'ai cru devoir donner un avis favorable à l'acceptation du legs universel fait à la commune de Flaujacques, tout en faisant connaître à Votre Excellence mes motifs d'hésitation ».

Ainsi, à partir de décembre 1857, le dossier de l'affaire est entre les mains de l'autorité supérieure, en l'occurrence le ministre de l'intérieur, la décision définitive devant être prise par décret impérial après avis de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes du Conseil d'Etat. Nous connaissons très imparfaitement la façon dont l'affaire s'est déroulée à Paris (13). Nous ignorons tout en particulier de l'avis du ministre de l'instruction publique et des cultes, du 2 mars 1858, et de celui du Conseil d'Etat. Cette lacune dans notre documentation est d'autant plus regrettable que la décision finale ne fut pas conforme à l'avis émis par le préfet, et disons-le aussi, à la matérialité même du dossier.

Le décret, signé par Napoléon III le 16 février 1859 fut en effet défavorable à la commune de Flaujacques. « N'est point approuvée la délibération du conseil municipal de Flaujacques en date du 3 février 1856 portant acceptation du legs universel fait à cette commune par le sieur Pierre de Tauzia... » (14).

A défaut du dossier parisien, il est bien difficile de connaître les raisons qui ont incité le pouvoir central à refuser l'acceptation du legs. Le préfet de la Gironde avait, certes, émis quelques réserves. Mais, il avait néanmoins estimé que l'objet du legs, à savoir la création d'un pensionnat, était réalisable et qu'il était souhaité par une partie importante de la population.

Aussi, peut-on s'interroger sur les raisons du refus. Désir de privilégier la famille, le legs déshéritant les héritiers naturels ? Ou décision d'ordre religieux et politique ? Nous connaissons l'appui sans condition apporté au pensionnat par les milieux protestants girondins et les réticences formulées par les catholiques (15). Y a-t-il eu intervention de la hiérarchie catholique, en particulier du cardinal Donnet qui pouvait craindre que

(13) Nous n'avons retrouvé aux Archives nationales aucune trace de cette affaire.

(14) Faible compensation, le décret autorisait « le maire de Flaujacques, à défaut le bureau de bienfaisance,... à accepter, aux clauses et conditions imposées, le legs de mille francs fait aux pauvres de la commune, par ledit sieur de Tauzia suivant son testament précité ».

(15) Cf. en particulier la pétition de 1856 signée par 63 habitants qui « déclarent qu'ils considèrent comme onéreux et funeste pour la commune le legs universel qui lui a été fait par Monsieur le chevalier Pitre de Tauzia... »

la création du pensionnat ne renforçât à Flaujacques et dans les environs les positions déjà considérables de l'église réformée ? Hypothèse plausible, d'autant que l'affaire a été suivie avec attention par l'archevêché comme le montre un résumé très détaillé du dossier (16) et que des arguments, tirés de la situation religieuse, devaient avoir un poids certain auprès des bureaux parisiens, compte tenu de l'époque. Mais, il paraît difficile d'aller au-delà, en l'absence de pièces explicites (17).

Cette affaire nous a paru mériter d'être étudiée. Elle est en effet intéressante à divers titres.

Socialement, elle nous montre une famille dont le moins que l'on peut dire est qu'elle n'était guère unie, et ce, à n'en pas douter, pour des raisons d'intérêt. Il sera d'ailleurs bon, ultérieurement, de reprendre cette question sur le plan économique. Les Tazua étaient d'importants propriétaires terriens, et les dossiers de successions, celle de la mère de Pierre de Tazua, celle de Pierre de Tazua lui-même, devraient nous fournir d'intéressantes indications sur la consistance de leurs biens et sur la façon dont ces biens ont été constitués (18).

Mais, et c'est là l'objet de l'actuelle étude, cette affaire s'inscrit dans la vie religieuse et, disons-le, dans les luttes religieuses d'une région où la cohabitation des protestants — longtemps largement majoritaires — et des catholiques a donné lieu à des heurts jusqu'à une époque relativement récente.

On peut épiloguer sur les raisons profondes qui ont poussé Pierre de Tazua à faire de la commune de Flaujacques son héritier universel. Haine envers sa famille et désir de la déshériter ? Captation d'héritage par suite de menées du pasteur de Flaujacques ? Le testateur était-il le mécrant que dépeignent certains membres de sa famille — eux-mêmes protestants d'ailleurs, et la chose ne manque pas de piquant, et la création d'un pensionnat n'était-elle pour lui qu'un moyen de vengeance ?

Quoi qu'il en soit, retenons qu'il a été question de créer à Flaujacques, dans le deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, une institution charitable protestante destinée à l'éducation de jeunes filles pauvres de la bonne société. Création

(16) Arch. dép. Gironde, 2 V 163.

(17) Conséquence du décret ne l'autorisant pas à accepter le legs, la commune de Flaujacques, qui avait été mise en possession provisoire par le tribunal de Libourne, se vit attaquée par les héritiers naturels qui lui demandèrent des comptes de sa gestion (Arch. mun. Flaujacques, 1 D 1, délibérations des 18 janvier 1863, 17 septembre 1865, 20 janvier 1866 et 10 juin 1868). Cette affaire semble s'être arrangée à l'amiable. Mais, la commune eut néanmoins à régler les frais de justice et autres qu'elle avait engagés dans cette affaire.

(18) En particulier il serait intéressant de savoir s'ils appartenaient déjà à la famille en 1789, s'il y a eu apport de biens nationaux, ou au contraire pertes au cours de la Révolution. D'autant que nous avons affaire à une famille protestante, catégorie sociale sur laquelle nous sommes généralement assez mal renseignés.

qui s'insere à n'en pas douter dans un double courant aristocratique et bourgeois d'une entr'aide de classe, mais surtout de renouveau d'un protestantisme militant marqué dans toute la région, et surtout à Sainte-Foy-la-Grande, par de nombreuses œuvres qui participent au « Réveil ».

Retenons aussi, car la chose est à noter, que cette œuvre a été envisagée non à travers l'église réformée elle-même, mais à travers la commune de Flaujacques, c'est-à-dire à travers le pouvoir civil. Il est certainement difficile d'en tirer des conclusions, car le maire de Flaujacques était protestant, et dans son conseil municipal les protestants étaient très largement majoritaires. S'agit-il d'une confusion voulue ou fortuite, il est difficile d'y répondre, mais la chose méritait d'être notée et il est vraisemblable que l'étude de l'action d'un conseil municipal protestant serait intéressante.

Enfin, rappelons que la création envisagée d'une institution protestante a été contrecarrée non par les autorités locales — le préfet, malgré quelques réticences, avait donné son accord —, mais par le pouvoir central fortement imprégné à l'époque par l'action de l'église romaine. Il y a peut-être là aussi une direction de recherche qui sera facilitée par le classement de l'importante sous-série des Dons et legs des archives départementales de la Gironde.

Jean VALETTE.

#### QUELQUES DETAILS SUR LE PORT DE LIBOURNE

C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de l'intéressante communication de Jean Dubuch, sur *l'activité du Port et de la batellerie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>*, travail aussi bien documenté qu'inédit en son genre.

Que l'auteur en soit félicité. Avec sa permission je me permettrai d'y apporter quelque complément.

Les navires de Haute Mer, qui fréquentaient le port de Libourne, aux époques considérées étaient en effet des Voiliers - Goélettes - bricks Goélettes, dundees - Lougres et Chasse marées - d'une portée utile en lourd allant de 60 tonnes pour les plus petits jusqu'à 350 tonnes pour les plus grands, dont les Trois mâts scandinaves chargés de Sapin du Nord. Dans le grand salon de la Chambre de Commerce et d'Industrie l'on peut remarquer le tableau de Genest daté de 1878, montrant un Trois mâts danois en opération sur la rive gauche de la Dordogne, avec à l'arrière plan des voiliers déchargeant dans l'Isle. Il n'existe pas de meilleur témoignage de l'activité maritime à Libourne au siècle dernier.

Mais en dehors des voiliers dont l'activité s'est maintenue, jusqu'après la guerre 14/18, notre Port était aussi fréquenté par des navires à vapeur.

Tout particulièrement par ceux de la Compagnie Parisienne de navigation à Vapeur, créée en 1889, par plusieurs négociants en Vins Français et Espagnols, en vue d'exploiter un service maritime, ayant pour tête de ligne Pasajes en Espagne et desservant Bayonne, Libourne, Bordeaux, Nantes et Paris, où ils effectuaient leurs opérations en face du Louvre, au Port St-Nicolas. Trois navires à vapeur avaient été spécialement construits, il s'agissait des steamers *Parisien*, *Louvre*, *Bercy*, ayant pour caractéristiques : Port en lourd 565 tonnes, volume des cales 930 m<sup>3</sup>, longueur 58 mètres, largeur 8,50 mètres, tirant d'eau 2,80 à 3,00 mètres. Ils pouvaient charger 700 demi muids de Vins d'Espagne montés sur quatre plans. A Libourne ces navires opéraient Quai du Priourat en face des chais de la Maison Robin frères, principaux importateurs de Vins d'Espagne sur cette place. Le représentant local de la Cie Parisienne était M. Hector Ader, le même qui, ultérieurement en 1922, fut le promoteur de la fréquentation du Port de Libourne, par la Compagnie Nantaise de Navigation à vapeur (Steamers *Taillefer*, *Bourgneuf*), bientôt concurrencée par la maison Worms (*La Meilleraye*). Mais auparavant dès le moment de la construction de la ligne de chemin de fer de Libourne au Buisson, plusieurs vapeurs venant des U.S.A., avaient transbordé leurs cargaisons de Rails sur gabarres dans la fosse de Feuillade (ex Fozera). Plus tard le *Nord Lizzey* avait apporté une cargaison d'un millier de tonnes de sel en vrac en provenance d'Arzew (Algérie) pour le compte de la Maison Fernand Dumon. Au début du siècle plusieurs vapeurs vinrent apporter à Libourne des phosphates en vrac, venant d'Anvers, pour le compte de la firme Ponsot & Barbe.

C'est en effet en 1920 que fut mis en service l'appontement du quai du Général d'Amade, construit à l'initiative de la Chambre de Commerce créé en 1910 et dont le premier Président fondateur fut Charles Legendre...

En ce qui concerne la navigation de plaisance, outre le ketch *Ellen* à M. Gaston Lacaze et ceux cités pas notre ami Jean Dubuch l'on pourrait ajouter le grand Yawl *Sainte Jeanne* à M. Barrau, la *Capricieuse*, dernier bateau de Fernand Dumon, sans oublier *Bel Ami* qui après avoir appartenu à Guy de Maupassant fut la propriété de Charles Dubert, dont le bureau s'ornait de certains appareaux : fanaux, bouée de sauvetage, vestiges de ce yacht.

J.-R. SICAIRE.

---

#### " FAIRE LE PRÊTRE MARTIN "

J'ai trouvé, dans une correspondance, semi officielle, de 1738 cette expression, dont j'aimerais connaître l'origine exacte, les définitions fournies par LITTRÉ et le Larousse du 19<sup>e</sup>, l'un copiant l'autre, ou un troisième, n'étant pas suffisamment satisfaisantes.

B. D.

## Actes de la Société Historique et Archéologique de Libourne

SEANCE DU 22 JANVIER 1978

*Présidence de M. André COFFYN, président*

*Présents* : MM. Coffyn, Prot, Lewden, Dr Sandler, Faure, Bordier, Montouroy, Vircoulon, Martrinchard, Moreau, Fournier, *membres du Conseil* ; MM. Dalat, Crochet, Barré et Mme, Decros, Lenoir, Gherardi, Barraud, Pagès, Lamarzelle, Signiska, Scaliger, Le Glatin ; B. Ducasse, *secrétaire*.

*Excusés* : Mme Darros, MM. Besson, Dubuch, Cousté.

*Nouveaux membres*. — Mme de Lambert, 6, rue E. Godard, Bordeaux (présentée par B. Ducasse et M. Moreau).

Mme Lucette Garin, 116, rue Mac Carthy, 33200 Bordeaux (présentée par MM. Seignouret et Moreau).

M. Richard Lartigue, Résidence Galliéni, 10, avenue Galliéni (Appt 2) Libourne (présenté par B. Ducasse et M. Besson).

M. l'abbé Yves de Batz, curé de Faleyras, 33760 Targon (présenté par G. Drillon et M. Moreau).

La Bibliothèque Municipale de Coutras a été abonnée à notre *Revue*.

*Distinctions*. — Monsieur André Teurlay, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et membre de notre Conseil d'Administration, a été promu Chevalier de la Légion d'Honneur. Notre Société a été flatteusement honorée de plusieurs invitations le 9 janvier, lors de la brillante réception qui a accompagné la remise de cette distinction très méritée, des mains de Monsieur Robert Boulin, Ministre délégué à l'Economie et aux Finances.

La Société adresse ses amicales félicitations à Monsieur Teurlay, en le remerciant de l'aide qu'il lui a toujours accordée.

*Vœux* : Des vœux sont émis pour la sauvegarde des cales du quai de l'Isle. Malheureusement, il est trop tard pour faire transformer les plans des travaux prévus. Des informations complémentaires nous ont été fournies, nous assurant de la conservation de trois cales sur cinq, et de l'intégralité des Allées Souchet.

### ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

*Renouvellement du Tiers sortant du Conseil d'Administration* : Votant 23. Ont obtenu : MM. Moreau, 22 voix, Fournier 22 voix, Besson 21 voix, Dubuch 21 voix, Cousté 18 voix. Réélus ou élu pour 3 ans. Divers 4 voix.

*Rapport Financier*. — Le Trésorier présente le rapport de l'exercice, très favorable cette année. Nous souhaitons voir nos sociétaires nous continuer leur fidélité : leur exactitude à régler leurs cotisations, dès le début de l'année, allègerait considérablement le travail du trésorier. Celui-ci insiste également sur la nécessité de la propagande, rendant hommage à nos amis foyens pour les nombreuses adhésions qu'ils ont faites.

M. Moreau joint à son rapport une carte montrant la diffusion de notre *Revue* dans les pays étrangers.

*Rapport du Secrétaire Général*. — Voir d'autre part.

Le Président ajoute quelques mots indiquant l'obligation absolue qui est faite à tous les découvreurs d'objets archéologiques ou préhistoriques, de les signaler aux Directions de Circonscriptions. Rappelons que les adresses de celles-ci, et de leurs correspondants sont indiquées dans tous nos n°s (p. 2 de la couverture).

## Comptes de l'Exercice 1977

RECETTES	DÉPENSES
Reçu par caisse .....	1.568
Reçu par C.C.P. .....	20.912
Chèques à Caisse Epargne ..	10.839,33
	_____
	33.319,33
Virements internes .....	3.400
	_____
	29.919,33
	25.743,52

## Détail

310 Cotisations		Bibliothèque .....	585
(dont 44 de 1978) ....	12.180	Etrennes Gratifications ....	150
Dons et majorations .....	755	Cotisation Fédération 1978 ..	100
Subvention Départementale..		Siège Social .....	209
Subvention ville de Libourne	2.000	Revue : Clichés .....	1.907
Subvention exceptionnelle ..	1.000	— Imprimerie .....	18.610
Vente N°s Revue .....	2.020	— Frais Postaux .....	207
Abonnements .....	155	— Frais divers .....	200
Publicité 1976 .....	550	— Enveloppes .....	750
Publicité 1977 .....	9.720	— T.V.A. ....	1.724
Volumes divers .....	175	Frais Secrétariat .....	360
Intérêts et divers .....	1.364	Frais Trésorerie .....	218
	_____	Frais sur Publicité .....	400
	29.919	Assurances .....	242
		Frais généraux, menus frais ..	82
Résultat de l'Exercice .....	4.175		_____
			25.744

## DISPONIBILITÉS

Disponibilités fin 1976 ....	11.150
Résultat de l'Exercice .....	4.175,81
<i>Disponibilités en fin d'Exercice :</i>	
Caisse .....	261
C.C.P. .....	1.060,51
Caisse Epargne ..	14.004,09
	_____
	15.325,60

## PORTEFEUILLE

2 titres de 500 (rente 5 %)	1.000	<i>A payer sous 3 mois :</i>	
		Volumes divers .....	285
		Imprimerie .....	8.000
		Clichés et divers .....	2.000
			_____
			10.285

## PRÉSENTATIONS ET COMMUNICATIONS

1<sup>o</sup> — G. LAMARZELLE : Ancienne Mesure à grains.

2<sup>o</sup> — H. CROCHET a rassemblé quelques détails sur les Verreries Antiques. Il présente des objets en verre trouvés à Bordeaux et à Vayres. Note à paraître.

Intervention du Président qui précise certains points, concernant le verre, en Egypte dès la XVIII<sup>e</sup> Dynastie, au Bronze Moyen et au Premier Age du Fer.

Le Secrétaire indique la méthode employée, jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle, pour fabriquer les vitres.

3<sup>o</sup> — H. CROCHET : Passoires ou faisselles, du Premier Age du Fer à l'époque Gallo-romaine. Note à paraître.

4<sup>o</sup> — J.-F. FOURNIER : *Encore du nouveau sur la vie du peintre libournais Théophile Lacaze.*

5<sup>o</sup> — D. BARRAUD : *Trois Haches polies de la région de Coutras.*

6<sup>o</sup> — J. VIRCOULON : *Les Sépultures anciennes du vieux cimetière de Saint-Vivien (Dordogne).*

\* \*

## SEANCE DU 5 MARS 1978

Présidence de M. André COFFYN, Président

Présents : MM. Coffyn, Moreau, Bordier, Dr Sandler, Prot, Montouroy, membres du Conseil ; Mmes Barré, Prade Guillier, MM. Dalat, Crochet, Beney, Le Glatin, Lafitte, Barré, Boudet, Peneau, Lassalle, Signiska, Despagne, Scaliger, Colmont ; B. Ducasse, secrétaire.

Excusés : Mlle Ducos-Fonfrède, Mme Michollin, MM. Besson, Faure, Vircoulon.

Nécrologie. — La Société déplore la disparition de notre Président d'Honneur, M. Jacques Chastenet, membre de l'Académie Française. Il suivait nos travaux avec beaucoup de sympathie, et nous avait, en particulier, honoré de sa présence, lors du dernier Congrès de la Fédération, Libourne-Saint-Emilion.

Congrès de la Fédération. — Le prochain aura lieu les 22 - 23 avril à Périgueux. Des circulaires préliminaires sont distribuées, et le Président ajoute quelques détails.

Cinquantenaire : Il s'agit du Groupement qui précéda et amena le nôtre : La Société d'Etudes Préhistoriques de la Région de Libourne, dont les statuts, datés du 27 février 1928, étaient signés de P. Bial de Bellerade, J. Le Glatin, R. Lepront, J.-A. Garde, tous disparus, et... Robert Martrinchard (Secrétaire Adjoint, Bibliothécaire) à qui nous présentons nos amicales félicitations et tous nos vœux.

Nouveaux Membres : Madame Gisèle Prade, 25, rue de la République, 33400 Talance (présentée par J.-F. Fournier et Y. Le Glatin).

M. Jean-Louis Cazauvieilh, 115, cours d'Albret, 33000 Bordeaux (présenté par J.-F. Fournier et M. Lafitte).

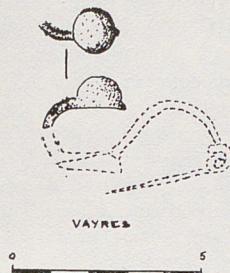
M. Jean Couette, 31, rue des Maçons à Blaye (présenté par B. Lassalle et B. Ducasse).

M. Jean-Pierre Beney, professeur agrégé d'Histoire, à Rieuvert, avenue de l'Epinette, Libourne (présenté par B. Ducasse et Dr Sandler).

M. Richard Boudet, rue des Places, 33240 Saint-André-de-Cubzac et M. Michel Peneau, 77, rue Nationale, 33240 Saint-André-de-Cubzac (présentés par A. Coffyn et B. Ducasse).

## PRÉSENTATIONS ET COMMUNICATIONS

7° — Dr SANDLER : *Libourne à la Belle Epoque*, à travers une série de cartes postales du début du siècle (collections Sandler et Fournier). Cette projection intéresse vivement l'assemblée, par la variété et l'originalité des vues choisies. Parfois, notre collègue a agrandi fortement un détail de la scène représentée. Cela permet souvent une bonne approche du mode de vie et du comportement de nos aïeux. Nous publierons quelques-uns de ces rares documents.



8° — H. CROCHET : Petit débris d'un objet en bronze, provenant d'un récent sondage au château de Vayres. Mis au jour avec des céramiques du Premier Age du Fer, on pourrait l'interpréter comme un fragment de fibule « à bouton » (non « à timbale », celle-ci étant, par définition, creuse). Mais un doute peut subsister, cet objet étant vraiment bien réduit pour permettre d'en juger avec certitude, et l'original étant moins net que le dessin que le flâne quelque peu.

9° — J.-F. FOURNIER : *Les activités artistiques, amoureuses et criminelles du peintre-stucateur italien Tomaso Tessa*.

10° — E. PROT : Deux dessins de Gustave Lacaze (fils de Théophile) représentant des vues de Saint-Emilion (1849) et un dessin de Piganeau.

11° — B. DUCASSE : *Le Port de Libourne au 18<sup>e</sup> siècle : Disputes et pétitions autour d'un commis de l'Amirauté*.

Communication suivie d'un commentaire, où interviennent, en particulier, MM. Dalat et Bordier, à propos des prérogatives des Officiers de l'Amirauté, de leurs conflits avec d'autres administrations, et du sort de leurs archives à la Révolution.

B. D.

\*  
\*\*

## RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Mes chers collègues, notre Société a, en 1977, poursuivi paisiblement sa carrière. Les cinq séances, que nous avons tenues dans cette salle, ont totalisé, sauf erreur, 132 présences, ce qui correspond, si l'on veut s'exprimer selon les normes à la mode, à un peu moins de 26 sociétaires et demi par séance.

Mais si l'on compte aussi la sortie d'étude, le total n'étant que de 143, la moyenne tombe à 23 sociétaires 833 !! Bref, à part ces facetés faciles, on peut dire que les présences restent assez faibles, deux séances seulement ayant comporté 30 et 33 assistants, et celle du 3<sup>e</sup> trimestre seulement 19. Souhaitons que sa date, fixée cette année au 25 juin, soit plus bénéfique et qu'il y ait, en général plus d'assidus.

Un bon nombre de nouveaux membres ont été inscrits cette année. Si cet effort était poursuivi dans tout notre arrondissement, comme il l'est dans quelques secteurs où la propagande s'exerce activement, sans nul doute, nous augmenterions notre effectif, stationnaire depuis de nombreuses années.

Nos séances ont été animées par une dizaine de communications importantes et de nombreuses présentations d'objets et de documents : 15 collègues ont ainsi montré des objets curieux ou des pièces archéologiques inédites, 10 autres nous ont soumis des documents intéressants, sur des sujets assez divers. Les présentations gagneraient à être, en général, un peu plus étoffées...

Les sommaires de notre *Revue* sont un reflet de l'activité intellectuelle de notre Société, aussi n'est-il pas étonnant de voir que, cette année, elle contient des articles fort variés, fournis par une quinzaine d'auteurs. Plusieurs sont déjà parus, qui figuraient au programme du beau Congrès de Saint-Emilion, et d'autres en viendront encore, dans les numéros à paraître, enrichir, tout particulièrement, nos connaissances sur l'économie et la vie sociale du 18<sup>e</sup> siècle libournais. Ces études sont peut-être d'une optique un peu sévère et trop théorique, d'une argumentation trop fondée sur les chiffres, pourcentages et statistiques, bref, exagérément dégagée du contexte de la vie quotidienne et des personnalités, particulières, familiales ou professionnelles ; mais cette méthode, par suite de la distance et du recul qu'elle prend avec le sol et les hommes, permet d'émettre parfois un jugement plus sain et plus froid d'une question, encore que certaines conclusions devraient souvent être nuancées, à la lumière de détails qui n'apparaissent clairement qu'à l'érudition strictement locale.

Mais la vie et l'avenir de notre *Revue* sont directement fonction de notre bilan financier. Celui-ci est, cette année, nettement favorable. Et cependant, bien qu'ayant publié 8 pages de moins qu'en 1976, elle nous a coûté presque 1.400 F de plus. Mais il y a eu un bon recrutement, de bonnes ventes de numéros anciens, la ville de Libourne a accru l'aide qu'elle nous apporte... Et aussi, et surtout, il y a que notre dévoué trésorier, toujours sur la brèche, s'occupe très activement de la rentrée des cotisations : appels, rappels, relances, par courrier ou téléphone, il emploie tous les moyens, et les plus persuasifs, toujours très courtois, mais ferme. Aussi les résultats sont-ils à la mesure de ses efforts. Et nous lui devons beaucoup de gratitude, car, sans bonnes finances, pas de bonnes publications...

Il nous reste à espérer que l'année 1978 voit notre Société prospérer, et continuer son action, modeste mais utile. Mais, ce faisant, nous ne devons, sous aucun prétexte, sortir de notre rôle, et en dehors de leur aspect purement historique ou archéologique, nous immiscer dans les problèmes contemporains, municipaux, sociaux, religieux ou politiques. Ainsi, je n'ai pas abandonné l'idée de l'exposition que je cherchais à organiser sur le thème des élections à Libourne au siècle dernier, et pour laquelle j'avais naguère demandé l'aide de nos collègues, connaissant des documents. J'espère qu'elle pourra être mise sur pied, mais pour éviter tout malentendu fâcheux, elle se fera sans doute en Avril. Il n'est donc pas trop tard, et ceux qui en ont la possibilité peuvent toujours m'apporter leur collaboration.

Souhaitons enfin, pour finir, que de nouvelles bonnes volontés viennent grossir nos rangs et seconder votre Bureau. Je ne vous cacherai pas que plusieurs d'entre nous s'inquiètent parfois du manque de « volontariat » et de la passivité de la plupart des membres de notre Société. Et pourtant son avenir et la perennité de son œuvre sont à ce prix.

B. D.

---

*Le Gérant : B. DUCASSE.*

---